



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES

Objet	Date
Approuvé le	10 décembre 2019
Mis à jour les	29 avril 2022 et 12 mai 2026
Modifié les	12 avril 2022, 28 mai 2024, 09 décembre 2025 et 05 mai 2026
Révisé le	

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Partie 1 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques - « Préservation et valorisation du patrimoine bâti ».....	5
Partie 2 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Maintien et restauration de la Trame Verte et Bleue ».....	17
Partie 3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques - « Définition des centralités commerciales ».....	31
Annexes – Listes des essences locales à privilégier et listes des espèces envahissantes	55

PREAMBULE

Cadre réglementaire

Créées par la loi portant Engagement National pour l'Environnement de 2010 (dite loi Grenelle II), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont des pièces opposables du PLU, c'est-à-dire que les autorisations d'occupation du sol et les opérations d'aménagement doivent leur être compatibles.

Elles peuvent donc permettre d'identifier des éléments de patrimoine naturel ou de paysage à conserver, restaurer ou créer, définir des principes en termes de liaisons douces, de gestion des eaux pluviales, d'aménagement des entrées de ville, d'urbanisation adaptée aux tissus urbains environnants ou aux objectifs de protection patrimoniale, etc.

Les OAP sont régies par les articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme et précisent que :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le

renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à l'article L. 151-35. »

Ainsi le présent document expose les **orientations thématiques** retenues dans le cadre du PLU de la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye :

- ❖ OAP « Préservation et valorisation du patrimoine bâti ».
- ❖ OAP « Maintien et restauration de la Trame Verte et Bleue ».

❖ OAP « Définition des centralités commerciales »

De ce fait, toutes les opérations de constructions ou d'aménagement doivent être compatibles avec les présentes orientations d'aménagement.

Elles permettent ainsi de répondre aux ambitions et enjeux affichés au sein du PADD sur les thématiques exposées ci-dessus. Le PADD traduit l'ambition politique de la collectivité pour les 10 à 15 ans à venir. Pour permettre de traduire concrètement ce projet politique, les OAP se sont appuyées sur le diagnostic prévu au sein du rapport de présentation.

Une pièce opposable aux demandes d'urbanisme

Tout projet d'urbanisme, de travaux, de construction ou d'aménagement doit tenir compte des orientations **dans un rapport de compatibilité**. Une opération est compatible avec l'OAP dès lors qu'elle ne va pas à l'encontre de ses principes ou orientations fondamentales. C'est « l'esprit » de l'orientation d'aménagement qui doit être respecté.

Cette compatibilité s'apprécie à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle doit donc s'établir non pas dans une démarche « normative » mais dans une interprétation souple et avec intelligence.

Dans le cadre des OAP de la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye, **seules les orientations numérotées où le rapport d'opposabilité est signalé sont opposables aux demandes d'urbanisme. Les éléments non-signalés sont**

rédigés à titre de conseils afin de respecter les prescriptions de l'OAP.

Les orientations définies dans cette pièce peuvent bénéficier de dérogations en cas de travaux nécessaires à assurer la sécurité ou la salubrité publique comme privée ou afin de permettre la réalisation d'une construction, d'une installation ou d'un aménagement d'intérêt général ne pouvant être implanté sur un autre site ou dans d'autres conditions.

Partie 1 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques - « Préservation et valorisation du patrimoine bâti »

Introduction

CONTEXTE

Le territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye présente, en plus de ces nombreux monuments classés au titre des monuments historiques, un patrimoine vernaculaire riche reflétant la diversité architecturale traditionnelle du Val de Loire, de la Puisaye, de la Sologne et du Berry.

Les OAP permettent d'établir des prescriptions globales relatives à ce patrimoine.

SECTEURS D'APPLICATION

Les orientations présentées se déclinent sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La présente OAP visera à préserver les caractéristiques d'implantation des bâtiments anciens (construits avant les années 50) :

- Les maisons des bourgs et des hameaux. Elles présentent un style relativement homogène selon les différentes entités urbaines du territoire et contribuent à créer des ensembles urbains cohérents et de caractère.
- Le patrimoine rural composé des fermes anciennes et leurs annexes, souvent intégrées au tissu urbain.
- Les écarts bâtis et les domaines, pouvant présenter une qualité patrimoniale remarquable.

Orientation n°1

Maintien de la composition des ensembles urbains

Les volumétries et les compositions générales des édifices et des cours doivent être conservées. Les modifications, adaptations et les changements de destination sont possibles dans la mesure où ils n'entraînent pas une altération majeure des formes anciennes.

Orientation opposable 1

Tous les travaux devront être respectueux de la morphologie urbaine de l'ensemble urbain et veiller à s'intégrer dans leur environnement bâti :

- Respect des orientations du bâti par rapport aux bâtis voisins.
- Respect de la composition des bâtis sur une même unité foncière.

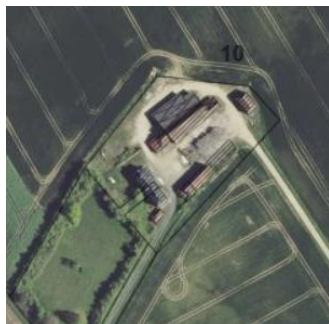
Ces orientations s'inscrivent dans le respect des typologies des principaux ensembles urbains suivants :

Les maisons anciennes des bourgs : les façades des maisons des bourgs sont à l'alignement sur rue, présentant une mixité d'exposition.



Centre-ancien de Châtillon-sur-Loire

Les corps de fermes et l'habitat rural et les écarts bâtis : Les fermes anciennes sont nombreuses sur le territoire. Elles se composent généralement de plusieurs bâtiments à destination anciennement agricole et de bâtiments à vocation d'habitation. Outre les bourgs et les hameaux, le territoire possède de nombreux écarts bâtis. Ces ensembles isolés ont généralement conservé une composition héritée de leur passé agricole.



Les Maisons Rouges à Bonny-sur-Loire

Les domaines et manoirs : Le territoire comprend également deux domaines remarquables. Les nouvelles constructions, les aménagements, les extensions et les annexes auront vocation à ne pas dénaturer la structure de ces ensembles caractéristiques de par leur implantation.



Château de Bordelure à Bonny-sur-Loire

Orientation n°2 Préserver la qualité et le caractère du bâti ancien

Les prescriptions suivantes s'appliqueront lors des travaux sur le bâti ancien : entretien courant, réfection ou réparation lourde, transformation, changement de destination et extensions. Les orientations concernent **les façades visibles depuis l'espace public**.

Orientation opposable 2.1 – Nuances des matériaux à utiliser sur le bâti ancien

Les teintes traditionnelles du bâti local doivent être maintenue. L'utilisation d'enduits rigides est exclue.

Le jointoiement à la chaux et/ou l'emploi d'enduits teintés, qu'ils soient lissés ou légèrement grattés, sont à privilégier.

Les couleurs d'enduits devront s'inscrire dans des teintes légèrement ocrées, beige ou dans des gris colorés. Les tons de la construction d'origine seront privilégiés.



Crépi ancien de tonalité claire et encadrement en pierres calcaires



Façade en pierres calcaires, façade en briques, colombage



Maison bourgeoise, bandeau de façade, garde-corps ouvragé, corniches et lucarne à fronton

Orientation opposable 2.2 – Préserver les éléments de composition des façades

Les éléments de détail de façade devront être conservés lors des travaux de façades, sauf impératifs du projet. L'ajout de nouveaux éléments de façade (garde-corps, mains courantes, etc.) devra respecter le caractère ancien de la construction.

En plus de leur préservation, leur restauration et/ou remise en valeur est recommandée.

L'installation ou le remplacement d'éléments de façade tels que les garde-corps ou les mains courantes (etc.) devra être réalisée en respectant les caractéristiques architecturales de la construction. L'utilisation de la ferronnerie, métallerie et du bois est recommandée.

Orientation opposable 2.3 – Les ouvertures de façades et les volets

La création de nouveaux percements ou la modification d'ouvertures existantes devront respecter la composition des travées originelles.

Lors des travaux sur les percements de façade, le maintien des ouvertures traditionnelles existantes devra être privilégié. En cas de percements nouveaux, ceux-ci devront s'attacher à préserver l'équilibre des proportions de la façade existante. Cette attention portera principalement sur le rapport entre les pleins et les vides et l'alignement des ouvertures sur la travée (si elle existe).

Les volets à battants seront privilégiés. Cependant, les volets roulants seront tolérés pour certaines ouvertures de grandes dimensions (de type baie vitrée) ou pour les ouvertures de toiture (châssis de toit) à condition que leur coffrage ne soit pas visible de l'extérieur. Les coffrets de volet roulant s'inscrivant en surépaisseur de toiture et de façade sont interdits par le règlement.

Orientation opposable 2.4 – Les toitures, ouvertures de toiture

- En cas de changement de couverture, les tonalités de la nouvelle toiture devront être proches de l'ancienne et de celles des couvertures avoisinantes, lorsque les bâtis ont des caractéristiques anciennes semblables.
- Les ouvrages de récupération d'eau (lorsqu'ils existent) devront privilégier les matériaux s'intégrant dans la composition architecturale du bâti comme le zinc et le cuivre.

Orientation opposable 2-5 – Les extensions

Les extensions de constructions anciennes ne devront pas recourir à des procédés de pastiches de matériaux ou d'éléments architecturaux anciens (fausses pierres, corniches, encadrement de pierre, chapiteaux, moulures, etc).

En cas d'ajout de volume, l'extension devra être implantée de manière privilégiée sur les faces ne donnant pas sur la rue. L'ajout pourra s'inscrire dans un genre architectural moderne et neutre, de manière à ce que le bâti d'origine conserve une certaine lisibilité en limitant l'imitation systématique de l'ancien. Le bois, l'acier et le verre pourront être utilisés pour établir un dialogue entre les deux époques constructives.

Orientation opposable 2-6 – Les murs et murets anciens

Les murs et murets existants doivent être conservés. Un percement nécessaire à l'ouverture d'un nouvel accès peut être toléré à condition qu'il ne dénature pas la structure ancienne.

Lorsqu'un porche existe sur un mur d'enceinte, celui-ci doit impérativement être préservé.

Les murs et murets sont un des éléments marquants de l'identité bâti du territoire. En cas de travaux, ceux-ci devront être préservés, même reconstitués si besoin. Néanmoins, des percements peuvent être effectués pour ouvrir un accès. Dans ce cas de figure le nouveau percement devra être aménagé dans le respect de la forme ancienne.

Orientation n° 3

Assurer l'intégration des constructions neuves et des aménagements dans leurs contextes urbains et ruraux

Les orientations suivantes ont vocation à s'appliquer pour les constructions nouvelles s'inscrivant dans un contexte bâti ancien. Le projet de territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a inscrit l'objectif d'une utilisation optimale des espaces vacants au sein de son tissu existant. Cette densification recherchée par la mobilisation des « dents creuses » des bourgs et des hameaux de la commune ne doit néanmoins pas se faire au détriment de la valeur patrimoniale de ces ensembles bâtis.

Orientation opposable 3.1 – Implantation des constructions neuves par rapport au bâti ancien avoisinant

L'implantation des constructions neuves devra être cohérente avec les constructions des propriétés environnantes.

Pour se faire, une attention particulière devra être portée à l'orientation des constructions voisines :

- Dans le cas où la parcelle concernée par une construction d'habitation neuve est enserrée entre deux constructions ayant leur mur pignon à l'alignement de la voie publique, alors celle-ci devra présenter la même orientation.
- Dans le cas où les parcelles voisines présenteraient deux orientations différentes, l'orientation devra être réfléchie afin d'assurer une bonne intégration dans le contexte urbain. Il en va de même pour les constructions situées en limite de front bâti ou à l'intersection de deux voies.
- Il peut être dérogé à cette orientation dans le cas où la reproduction de l'orientation des propriétés voisines nuirait trop fortement à la faisabilité ou au confort de l'opération (forme de parcelle inappropriée, motifs techniques, problèmes d'ensoleillement, etc.).

Orientation opposable 3.2 – Architecture des constructions neuves

Les constructions et aménagements nouveaux insérés dans le tissu ancien devront privilégier la simplicité des formes et être cohérents avec la ruralité des espaces ou leur caractère historique.

Le pastiche d'une architecture ancienne ne doit pas s'imposer. L'utilisation d'un langage d'architecture moderne voire contemporaine peut être encouragé sous condition qu'il présente une neutralité esthétique et qu'il participe au dialogue entre les

deux époques constructives. L'usage de matériaux tels que le bois, le verre et l'acier pourra permettre une intégration au contexte urbain.

Orientation opposable 3.3 – Les abords non-bâtis du projet

Les constructions et aménagements nouveaux insérés dans le tissu ancien devront privilégier la simplicité des formes. De plus, dans la mesure du possible, le caractère des espaces non-bâtis devra être préservé (arbres existants, jardins et parcs, vergers, etc.).

Les plantations nouvelles devront privilégier les essences locales. **Se reporter à l'orientation 6.1 de cette présente OAP.**

Orientation opposable 3.4 – Murs et murets

Les murs neufs devront s'inscrire en cohérence dans leurs contextes urbains en préservant les caractéristiques des murs voisins (si ceux-ci présentent une qualité patrimoniale).



Mur dans le cœur du bourg de Champoulet

Orientation n° 4

Maintenir la qualité paysagère des entrées de Bourg et des principaux cônes de vue

Orientation opposable 4.1 – Les entrées des bourgs et des hameaux

L'ouverture visuelle sur un élément de patrimoine bâti situé en entrée de bourg doit être maintenue (constructions anciennes, corps de ferme, murs d'enceinte, etc.).

Les éléments formants une ceinture végétale aux tissus urbains (alignements d'arbres, les vergers, jardins potagers) doivent être préservés. En cas de suppression d'un végétal en entrée de bourg, la replante d'une nouvelle essence comparable sur le plan paysager sera nécessaire.

Les entrées de bourgs et de hameaux se définissent comme des lieux de transition entre l'espace cultivé et l'espace bâti. Dans un contexte de champs ouverts, elles constituent des sites marquant la perception du territoire et les paysages.



Entrée principale d'Autry-le-Châtel marquée par la perspective sur l'église

Orientation opposable 4.2 – Les vues lointaines

Les nouvelles constructions et installations devront permettre l'équilibre des silhouettes urbaines.

Leur implantation ne devra pas remettre en cause la perception lointaine des espaces urbains anciens et des monuments historiques présents sur le territoire.

Afin de préserver la qualité des vues sur ces ensembles, la réalisation de travaux sur une construction située en front urbain devra procéder à une analyse de leur impact sur le paysage. Il s'agira de pouvoir évaluer, de manière simple, son insertion dans les silhouettes urbaines afin de contribuer à préserver l'équilibre esthétique de l'insertion.



Village de Faverelles niché dans la vallée de la Cheuille

Partie 2 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Maintien et restauration de la Trame Verte et Bleue »

Introduction

CONTEXTE

L'OAP Trame Verte et Bleue permet de compléter la traduction du PADD, de compléter les prescriptions réglementaires, afin d'offrir une meilleure lisibilité des objectifs de la commune en matière de Trame Verte et Bleue pour les habitants et les acteurs publics et privés.

L'OAP thématique Trame verte et bleue (TVB) vise à renforcer la place des continuums écologiques de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et plus généralement la place de la nature au sein du territoire. Cette pièce permet d'afficher, à l'échelle globale de la commune, les objectifs en matière de multifonctionnalité de la TVB.

L'identification et la valorisation de la trame verte et bleue locale visera à répondre aux orientations fixées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Giennois.

Instaurées par les lois issues du Grenelle de l'environnement, "la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques, [...] ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages".

Elle est ainsi un élément fondamental d'organisation du territoire et en ce sens, elle est indispensable tant pour le fonctionnement écologique de la commune que pour la construction d'un territoire rural durable.

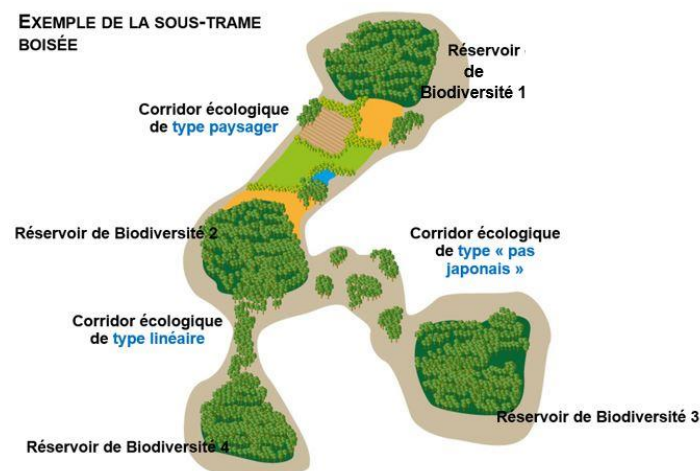


Schéma des composantes des Trames Vertes et Bleues (Biotope)

ENJEUX ET OBJECTIFS

La nature au sein des bourgs est une des composantes structurantes du développement du territoire, notamment pour sa contribution à la qualité du cadre de vie pour les habitants. Elle participe au bien-être des habitants en offrant :

- Des espaces de respiration, de calme, de lien social et de loisirs offrant aux habitants et aux visiteurs.
- Des services environnementaux comme la microcirculation d'air, le confort climatique, la protection contre les vents dominants, la gestion des eaux pluviales ou encore une épuration naturelle des eaux.
- Un potentiel de développement des activités de loisirs.

En ce sens, chaque projet d'urbanisation, quel que soit sa localisation sur le territoire, a un rôle à jouer dans le renforcement de la présence de la nature au sein du bourg.

Les orientations d'aménagement s'appliquent pour tout type d'opérations d'aménagement et de constructions sur le territoire de la communauté de communes. Elles poursuivent plusieurs objectifs :

- Interdire ou limiter les aménagements et constructions impactant les périmètres de protection environnementaux (Natura 2000 et sites ZNIEFF).

- Toute construction ou aménagement qui porterait atteinte à des éléments de la Trame Verte et Bleue devra faire l'objet d'une vigilance particulière pour limiter les impacts et assurer la compensation écologique sur la fonctionnalité des milieux.
- Au sein des tissus urbanisés du bourg, tout projet devra permettre de maintenir et d'améliorer la présence de la nature dans les bourgs.
- La proximité et l'accessibilité des espaces naturels du bourg devront être maintenues et les aménagements devront permettre la sensibilisation environnementale.

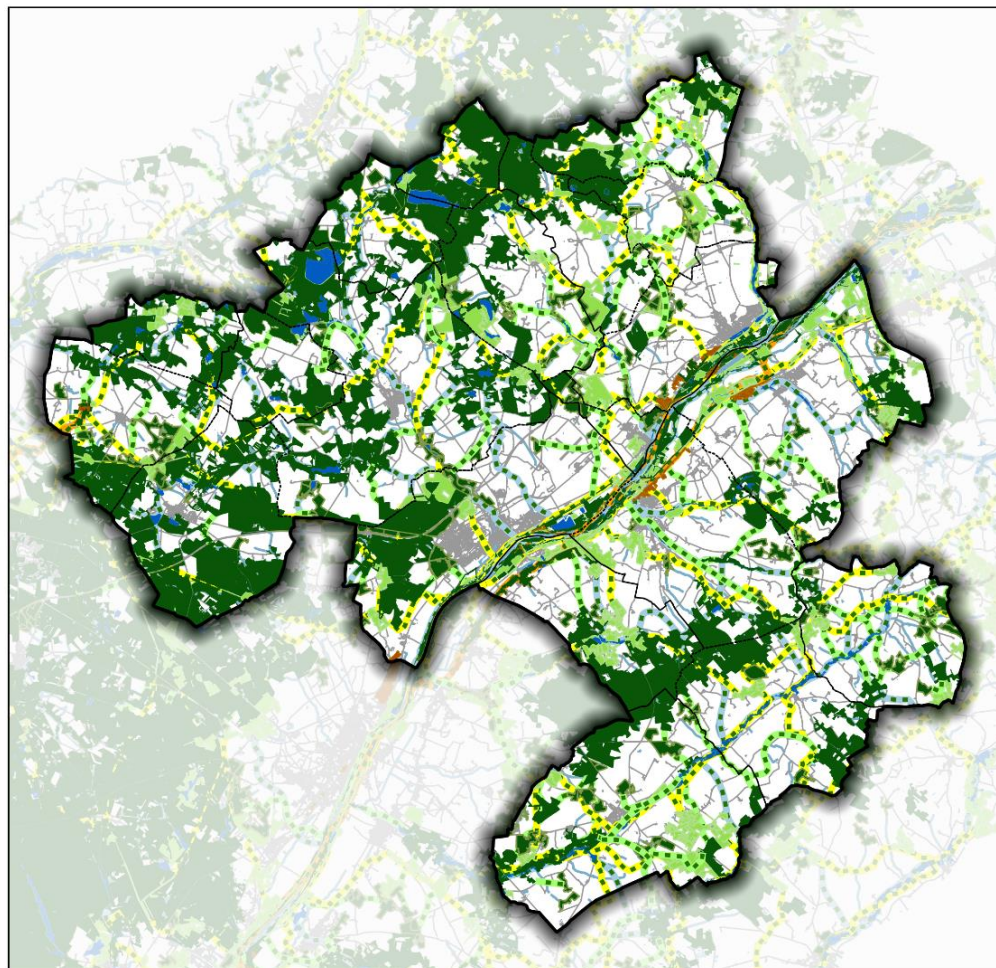
SECTEURS D'APPLICATION

La Trame Verte et Bleue locale correspond à la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SCOT du Pays Giennois. La Trame Verte et Bleue du PLUi reprend ainsi la cartographie de la TVB du SCOT, ayant été réalisée à une échelle déjà très fine, et y intègre des réservoirs/corridors secondaires ou d'échelle communale, ainsi que des éléments relais.

Elle est composée des sous-frames suivantes :

- Milieux aquatiques : cours d'eau (correspondant également à des corridors)
- Milieux humides
- Plans d'eau (et abords humides)
- Boisements alluviaux (correspondant également à des corridors le long des cours d'eau)
- Zones tourbeuses et marécageuses
- Prairies humides
- Milieux boisés
- Forêts et boisements
- Milieux ouverts
- Prairies et friches
- Parcs
- Vergers
- Landes
- Clairières
- Milieux calcicoles
- Pelouses calcicoles
- Sable

Les orientations présentées ci-après peuvent se décliner sur l'ensemble du territoire intercommunal. L'inscription de ces orientations au sein du PLU permettent leurs opposabilités, dans un rapport de compatibilité, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.



© Communauté de Communes Berry Loire Puisaye - Tous droits réservés - Sources : © IGN (BD TOPOSCAN25°, SCAN25°, 2015), © Pays du Giennois, © DREAL Centre-Val de Loire, © BDT45 - Cartographie : Biotopie, 2017

Réservoir de biodiversité

- Milieux boisés
- Milieux ouverts
- Milieux calcicoles
- Milieux aquatique et humides
- Cours d'eau

Risque de fragmentation

- Urbanisation
- Réseau routier
- Limites communales
- Limites du territoire intercommunal

Corridor écologique

- Milieux boisés
- Milieux ouverts
- Milieux calcicoles
- Milieux humides



Carte : Composantes de la Trame Verte et Bleue du Pays Giennois dans la CC Berry Loire Puisaye (source : Syndicat Mixte du Pays Giennois).

Orientation n° 5

Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuums écologique

Orientation opposable 5.1 – Protéger les périmètres environnementaux (Natura 2000 et ZNIEFF)

Au sein des périmètres détaillés ci-dessous, tout nouveau projet devra prendre en compte la reconnaissance des milieux sensibles et à forts enjeux pour la biodiversité qui s'effectue au travers de nombreux périmètres d'inventaires et de protection environnementaux :

- Les 21 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I et les 4 ZNIEFF de type II.
- La zone importante pour la conservation des oiseaux – ZICO.
- L'espace naturel sensible du Parc départemental de Trousse-Bois.
- Les 4 sites Natura 2000.
- Les 7 espaces gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire



Exemples d'espèces associées aux milieux prairiaux (source : Biotope).



Exemples d'espèces associées aux milieux calcicoles ; de gauche à droite : Orchis militaire, Argus bleu, Coronelle lisse (source : Grands Buissons, CEN Centre).

Orientation opposable 5.2 – Limiter les pressions de l'urbanisation sur les lisières boisées

Tous projet d'aménagement ou de construction s'implantant en situation de lisière de boisement devra :

- Ne pas nuire à cette dernière dans sa globalité, la modification et la suppression des éléments boisés devront être limitées,
- Faire l'objet d'une attention particulière afin de limiter son impact sur le milieu proche,
- Assurer une transition paysagère progressive entre espaces boisés et sites urbanisés.

Les lisières boisées constituent des interfaces sensibles de transition entre les milieux. La pression sur ces espaces doit être limitée. L'aménagement des espaces non-bâtis des parcelles urbanisées devra tirer parti de cette proximité avec la nature afin de limiter un effet de coupure brutale entre les deux ensembles paysagers.



Bourg d'Adon encadré dans la verdure



Boisement sur la commune de Cernoy-en-Berry



Boisement de Puisaye sur la commune de Champoulet

Orientation opposable 5.3 – Préserver les zones humides et les milieux naturels ouverts

Les projets d'aménagement ou de plantation ne doivent pas remettre en cause l'existence d'une zone humide ou d'un autre milieu naturel ouvert. Les travaux mais aussi les plantations devront être compatibles avec la nature extrêmement fragile du milieu en limitant au maximum toute imperméabilisation du sol.

Les berges devront être protégées de toute nouvelle forme d'urbanisation, un recul par rapport à celles-ci pourra être prévu.

« L'orientation ne s'oppose pas aux projets de valorisation des cours d'eau tels que notamment l'aménagement de voies douces sur les berges, etc. dès lors qu'ils sont compatibles avec la sensibilité des milieux. »

« Toutefois, lorsque le cours d'eau traverse un espace bâti existant, notamment traditionnel ou dense, la logique d'implantation urbaine existante pourra être maintenue pour les nouvelles urbanisations, mais il sera privilégié les opportunités d'écarter l'urbanisation des abords des cours d'eau pour améliorer leur faciès naturel et ainsi les valoriser. » Dans ces cas, les règles liées au PPRI s'imposent.

La richesse écologique du territoire provient également de la diversité de ses milieux naturels. Ainsi, le territoire est concerné par divers milieux détaillés par la carte de la TVB, devant être maintenues.



Etang à Champoulet

Orientation n°6 Préserver les espaces bâtis et non bâtis

Orientation opposable 6.1 – Plantation et aménagement des prairies non-bâties (espaces intermédiaires en zone N et U : friches, espaces non bâtis, ...) et des espaces collectifs

Les aménagements végétalisés seront composés d'au minimum deux strates (herbacée, arbustive et/ou arborée). Ils comporteront prioritairement des essences locales.

La fonctionnalité des continuités écologiques au sein des espaces urbanisés impose d'y maintenir ou développer une végétation pluristratifiée, favorable à l'accueil et au déplacement des espèces animales.



Source : PLU de Strasbourg

- ✓ Des listes des essences locales issue de l'Observatoire Régional de Biodiversité du Centre-Val de Loire sont annexées à l'Orientation.
- ✓ Des listes des espèces envahissantes sont annexées à l'Orientation (en fin de document).

Le recours à des essences non-locales pourra néanmoins être admis pour des plantes à feuillage persistant de faible envergure sous condition qu'elles participent à la mise en valeur des lieux à l'année.

L'aménagement des espaces collectifs non circulés devra répondre à plusieurs enjeux :

- Être favorables à la biodiversité, voire, s'il y a lieu, de s'articuler avec les éléments de nature situés à proximité du projet ;
- Ne pas nuire trop fortement au bon fonctionnement environnemental du projet (prise en compte d'une sensibilité préexistante du site, d'un aléa, du confort climatique, participation à la gestion des eaux pluviales,) ;
- Contribuer à offrir des espaces de convivialité pour les habitants (aire de jeux, square, parc, jardin partagé, ...).

Lorsque les constructions autorisées seront implantées en retrait par rapport à une voie de desserte créée dans le cadre du projet, l'espace non bâti fera l'objet d'un traitement végétalisé diversifié (aménagement de jardins de devant, végétalisation des aires de stationnements, ...).

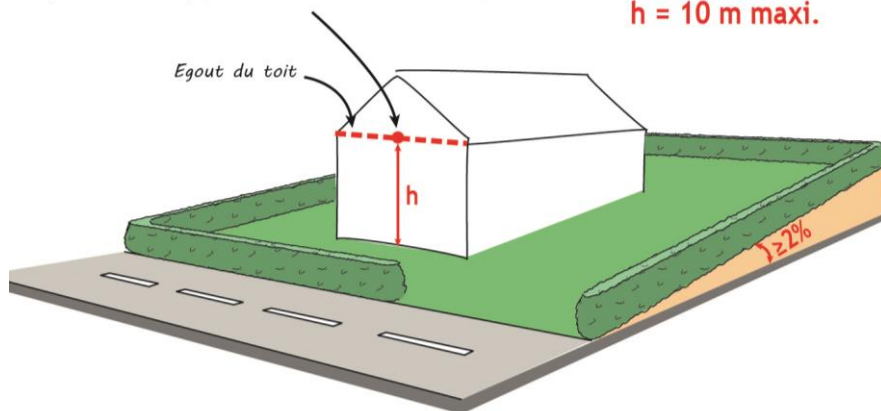
Orientation opposable 6.2 – Insertion du bâti dans la pente

La topographie naturelle des sites accueillant les projets devra être respectée. Les remodelages et mouvements de terrain (terrassement) qui seraient contraires au fonctionnement naturel du site (notamment en matière de ruissèlement et d'écoulement des eaux pluviales) seront limités.

Les éventuelles constructions et installations, ainsi que les travaux, doivent prendre en compte les sensibilités écologiques et paysagères de leurs sites d'implantation afin de garantir et/ou de conforter leur fonction écologique et leur caractère naturel.

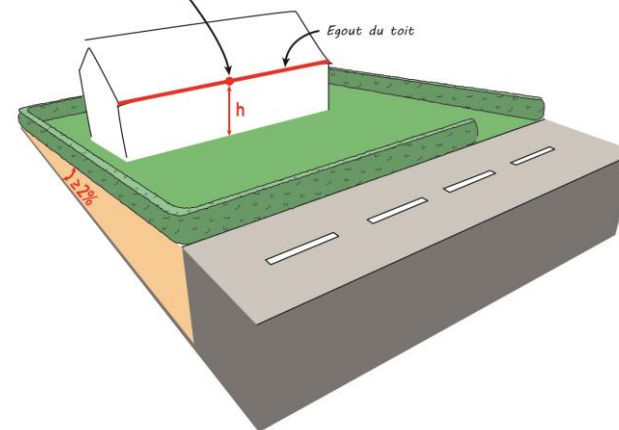
Point de référence de la hauteur à l'égout
(milieu du mur pignon sur rue de la construction)

$h = 10 \text{ m maxi.}$



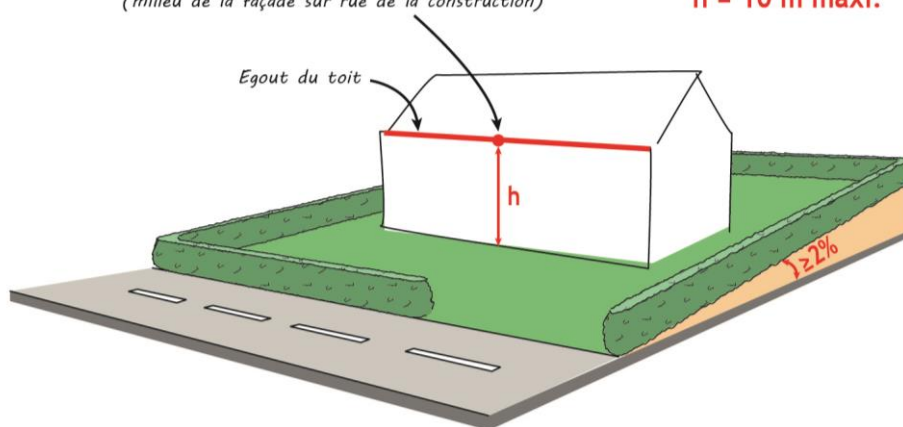
Point de référence de la hauteur à l'égout
(milieu de la façade sur rue de la construction)

$h = 10 \text{ m maxi.}$



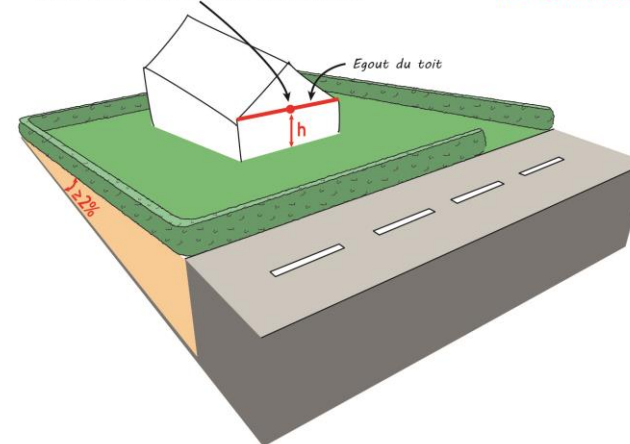
Point de référence de la hauteur à l'égout
(milieu de la façade sur rue de la construction)

$h = 10 \text{ m maxi.}$



Point de référence de la hauteur à l'égout
(milieu du mur pignon sur rue de la construction)

$h = 10 \text{ m maxi.}$



Orientation opposable 6.3 – Aménagement des voiries

Le profil en long des voiries sera le plus adapté possible à la topographie naturelle du site. La voie principale de desserte sera accompagnée d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés...).

Orientation opposable 6.4 – Aménagement d'espaces publics

Lors de toutes créations d'opérations d'aménagement, il devra être prévu l'aménagement d'espaces publics paysagers.

Orientation opposable 6.5– Clôtures au sein de la trame verte et bleue

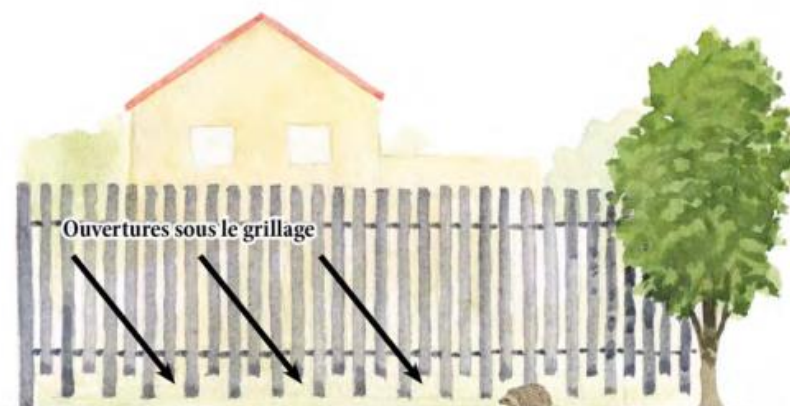
Les travaux d'aménagement de clôtures à proximité ou au sein des milieux naturels devront permettre le passage de la petite faune terrestre. Les grillages et les barrières autorisées par le règlement devront préserver la circulation écologique par la mise-en-œuvre d'écarts de barreaudages ou d'ouvertures sous grillages suffisants ou encore par la mise en place de passage à faune, (etc.). **Ces dispositions sont obligatoires pour les emprises directement attenantes à une zone Naturelle (N). Lorsqu'un fond de parcelle jouxte une zone naturelle, celui-ci ne doit pas disposer de clôture maçonnée.**

Les clôtures seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé (haie vive...).

Cette orientation ne concerne pas les clôtures le long de l'autoroute A77 pour des raisons de sécurité routière.

Afin d'agir contre les effets néfastes induits par le cloisonnement, en matière de fragmentation des espaces naturels et d'appauvrissement de la biodiversité, l'installation de clôtures au sein ou au contact de la trame verte et bleue de la commune devra prendre en compte la circulation de la petite faune.

CLÔTURES EN MILIEU AGRICOLE OU NATUREL

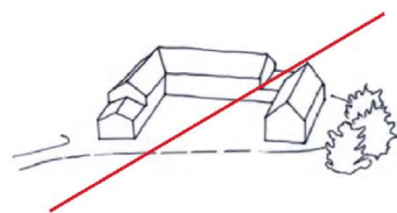


Source : Eurométropole de Strasbourg et ADEUS

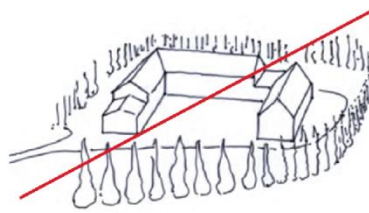
Orientation opposable 6.6 – Constructions en milieux naturels et agricoles

- Les constructions exceptionnellement admises en milieux naturels et agricoles (telles que les bâtiments à usages agricoles) devront être regroupées au maximum afin d'éviter tout effets d'étalement spatial et de mitage.
- Ces constructions devront s'accompagner d'aménagements végétalisés (plantations linéaires composé d'essences locales, bosquets et arbres répartis ponctuellement autour des constructions, etc.).

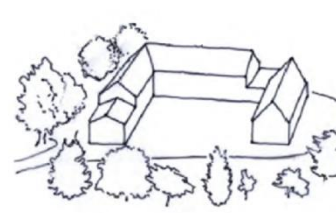
Afin de limiter l'impact visuel et de conforter la biodiversité à proximité de ces bâtiments, des aménagements végétalisés devront être réalisés à proximité. L'organisation de cette végétalisation devra permettre une dissimulation efficace des constructions tout en évitant le recours aux bandes linéaires mono-essence.



Aucune plantation ou
végétalisation anecdotique



Plantation linéaires
et mono-essence



Végétalisation diversifiée,
planté ponctuellement
et constituée d'essence locale

Source : PLU de Strasbourg

Partie 3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques - « Définition des centralités commerciales »

CONTEXTE

L'organisation du commerce a été définie politiquement au sein du SCOT et notamment en p.49 du DOO à travers la définition de lieux prioritaires d'implantation des commerces : les centralités urbaines et les ZACOM (Zones d'Aménagement Commercial).

Le SCOT laisse à la charge du PLUi de définir ces zones de centralité (p.50 du DOO) mais en guidant cette définition : *« une certaine densité du bâti (espaces les plus denses de la commune), la présence d'équipements publics et/ou l'existence d'espaces de convivialité, la mixité des fonctions »*.

La Communauté de Communes a donc tout logiquement défini ces zones de centralité au travers de cette orientation d'aménagement qui vient compléter le règlement pour l'implantation de nouveaux commerces.

SECTEURS D'APPLICATION

Les orientations présentées se déclinent à l'échelle de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et selon les cartes suivantes.

Orientation n°7

Définition des centralités commerciales

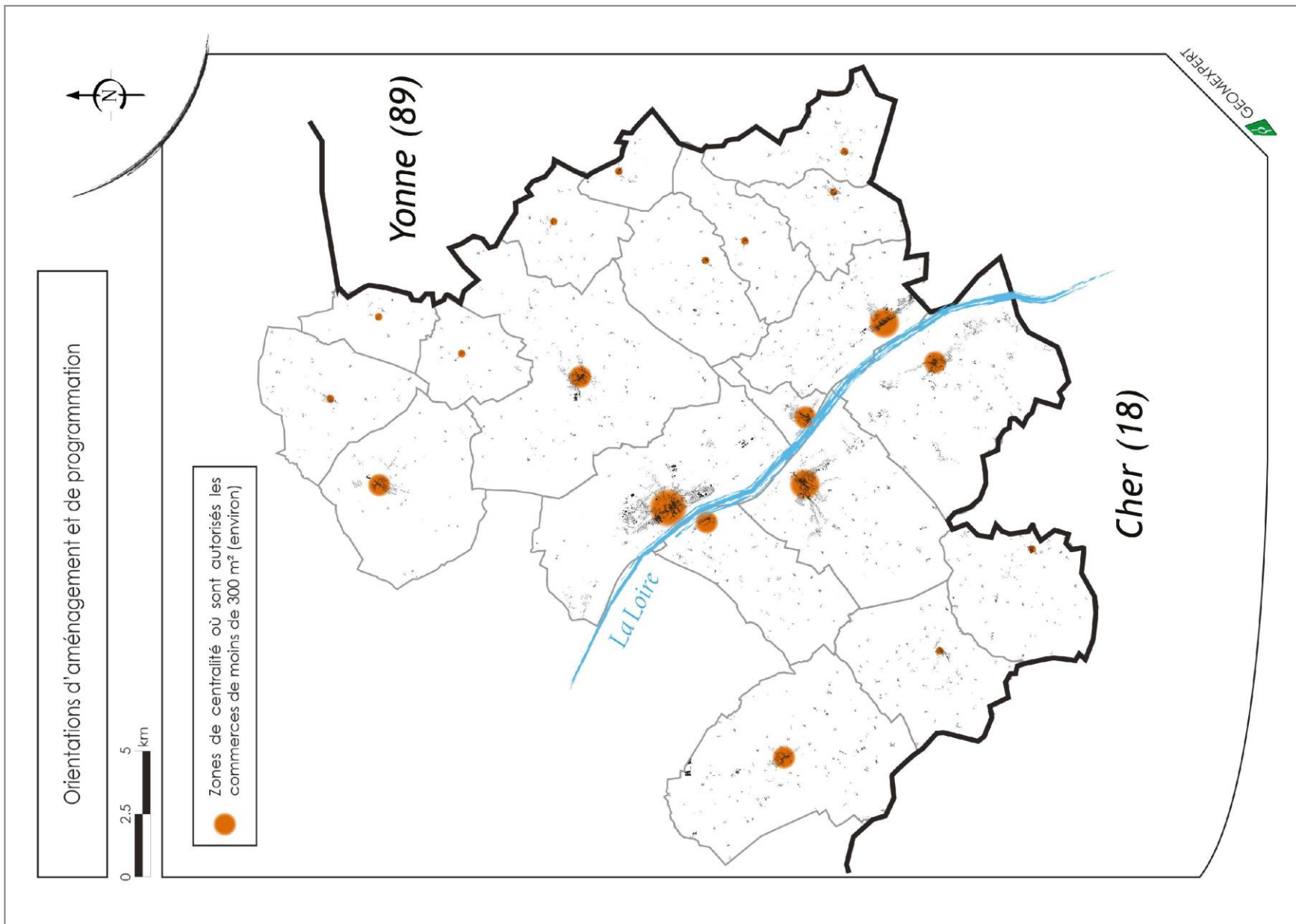
Orientation opposable 7.1

Les centralités sont définies à l'échelle de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, sur chaque bourg ou centre-ville afin de ne pas entraver les projets d'implantation de commerces.

Néanmoins afin de donner de l'intensité, ces zones sont prioritairement définies dans les cœurs historiques de chaque ville et village telle que les cartes le définissent ci-après.

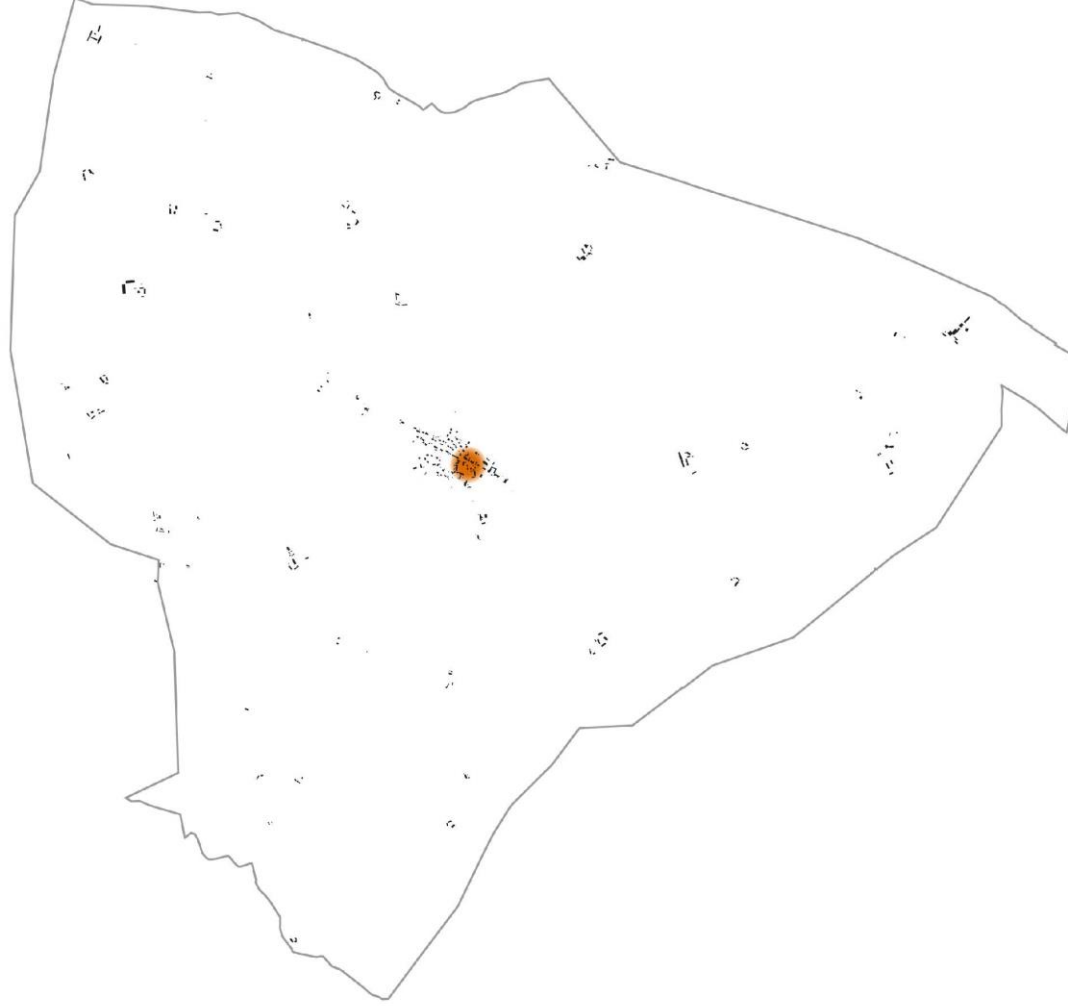
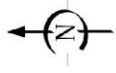
Les espaces de centralités sont les espaces pour accueillir les petits commerces. Leur taille ne devra pas excéder 300m² environ.

Les plus grandes structures commerciales sont régies par le règlement et doivent s'implanter dans les ZACOM.

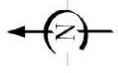


Orientations d'aménagement et de programmation Adon

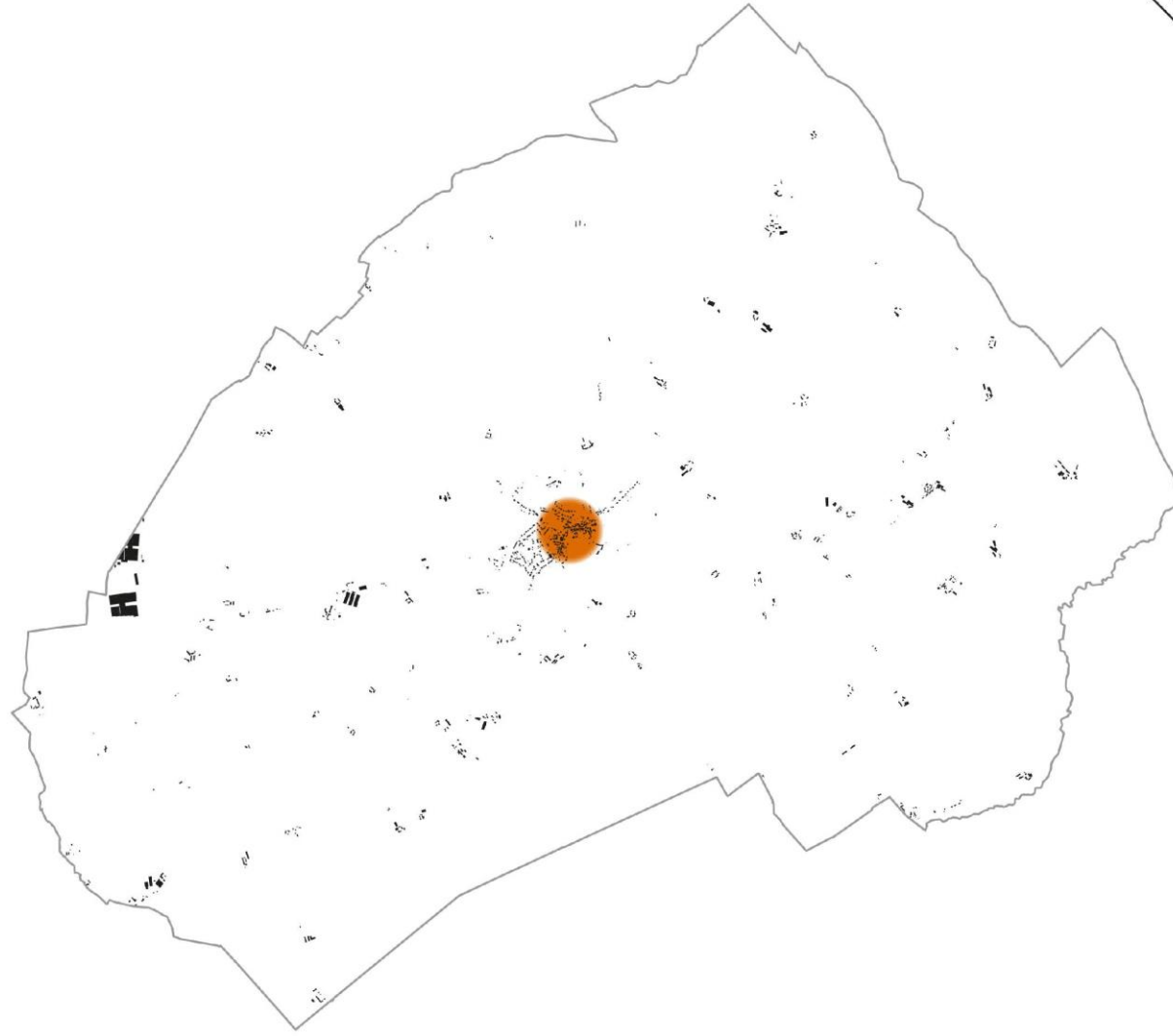
 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)



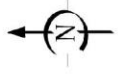
Orientations d'aménagement et de programmation
Autry-le-Château



 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)



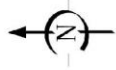
Orientations d'aménagement et de programmation
Batilly-en-Puisaye



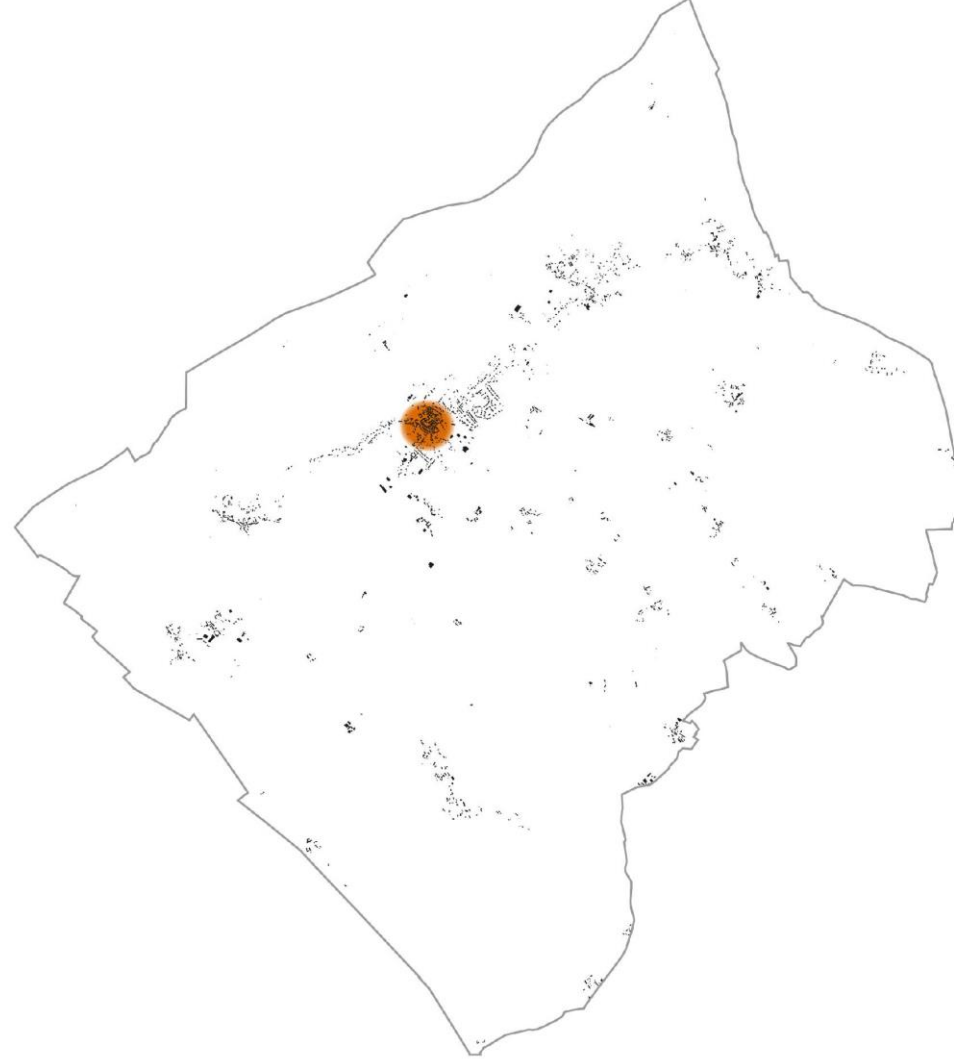
Zones de centralité où sont autorisés les
commerces de moins de 300 m² (environ)



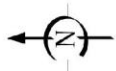
Orientations d'aménagement et de programmation
Beaulieu-sur-Loire



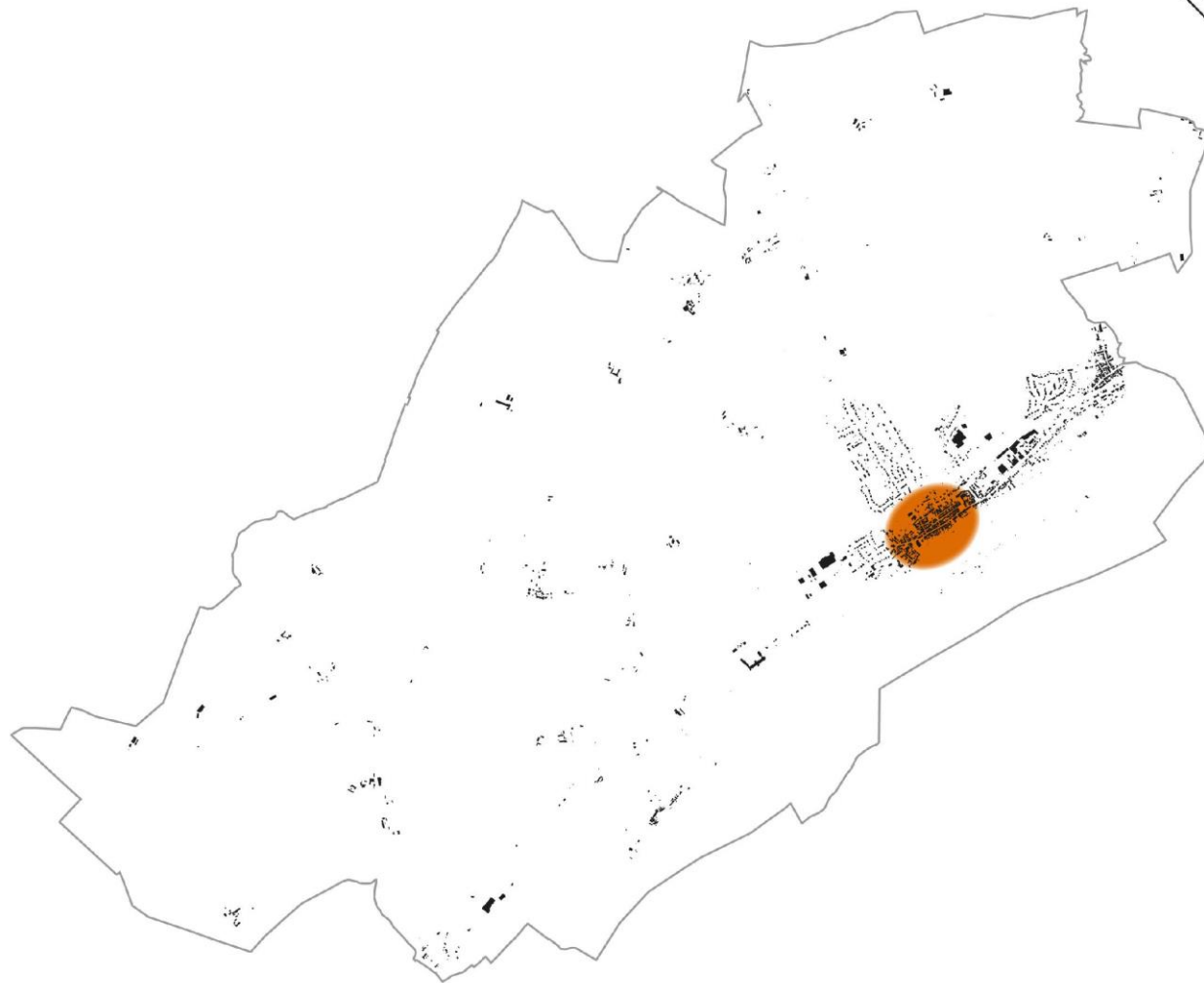
 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)



Orientations d'aménagement et de programmation
Bonny-sur-Loire

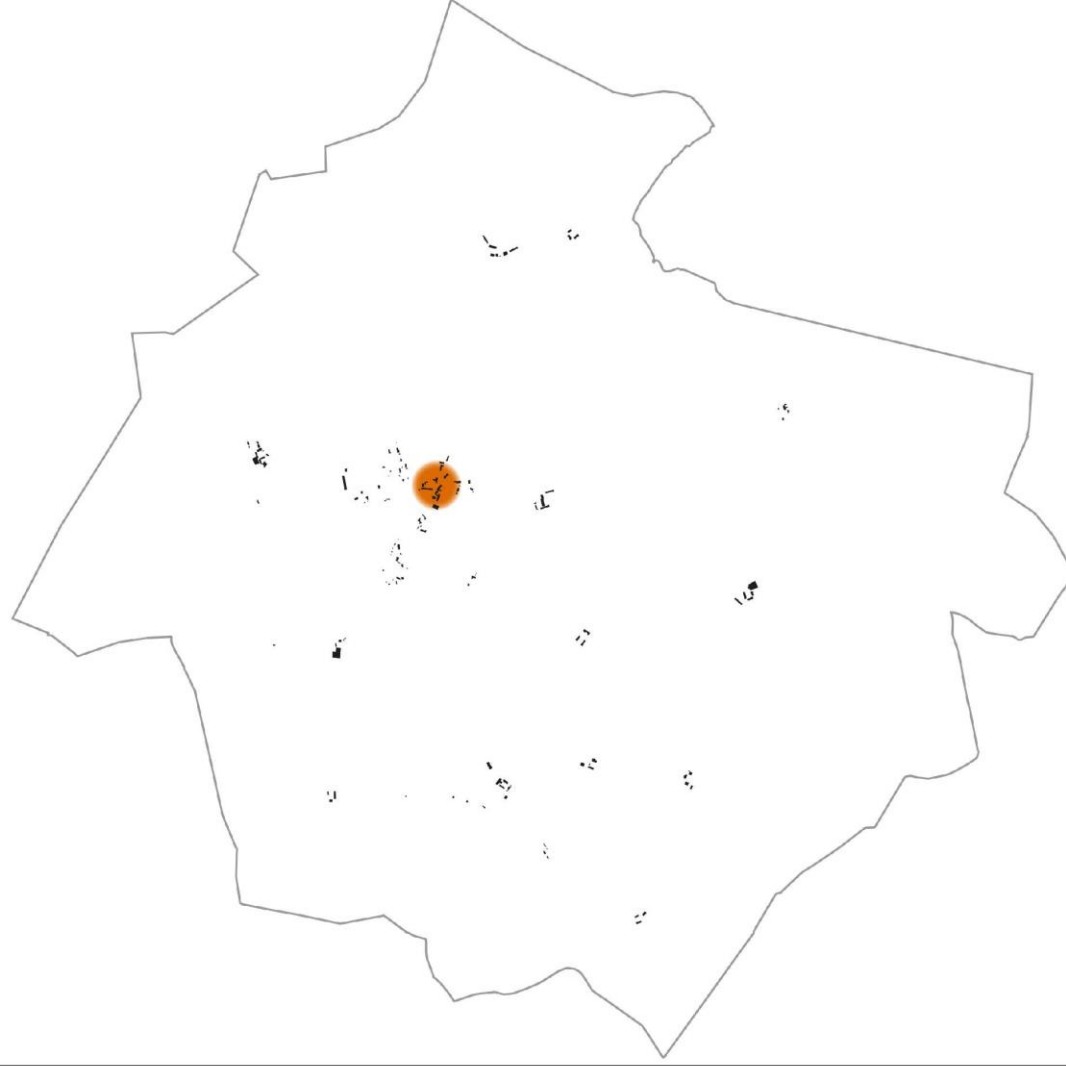


 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)



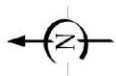
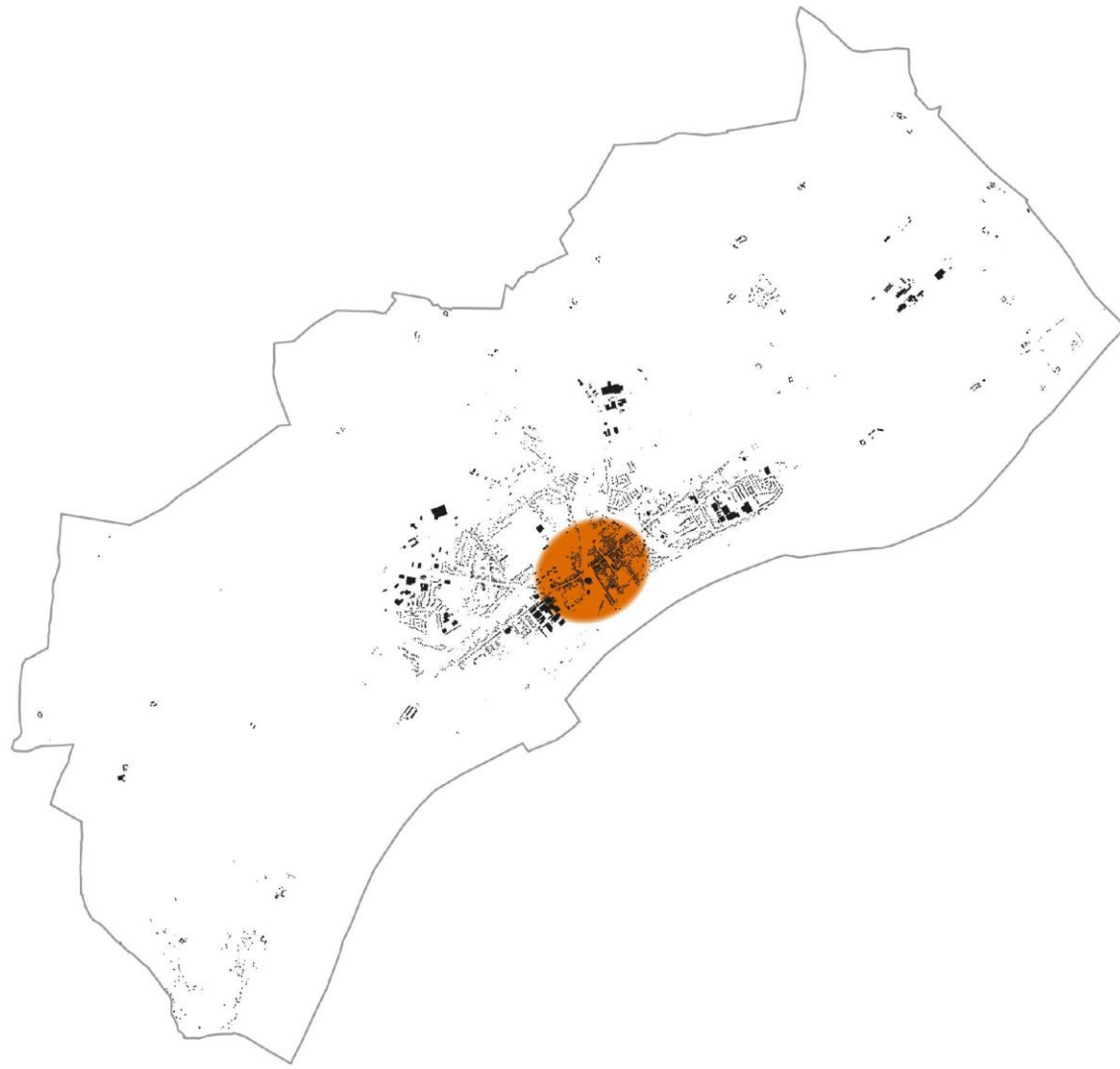
Orientations d'aménagement et de programmation
Breteau

 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)

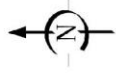


Orientations d'aménagement et de programmation
Briare

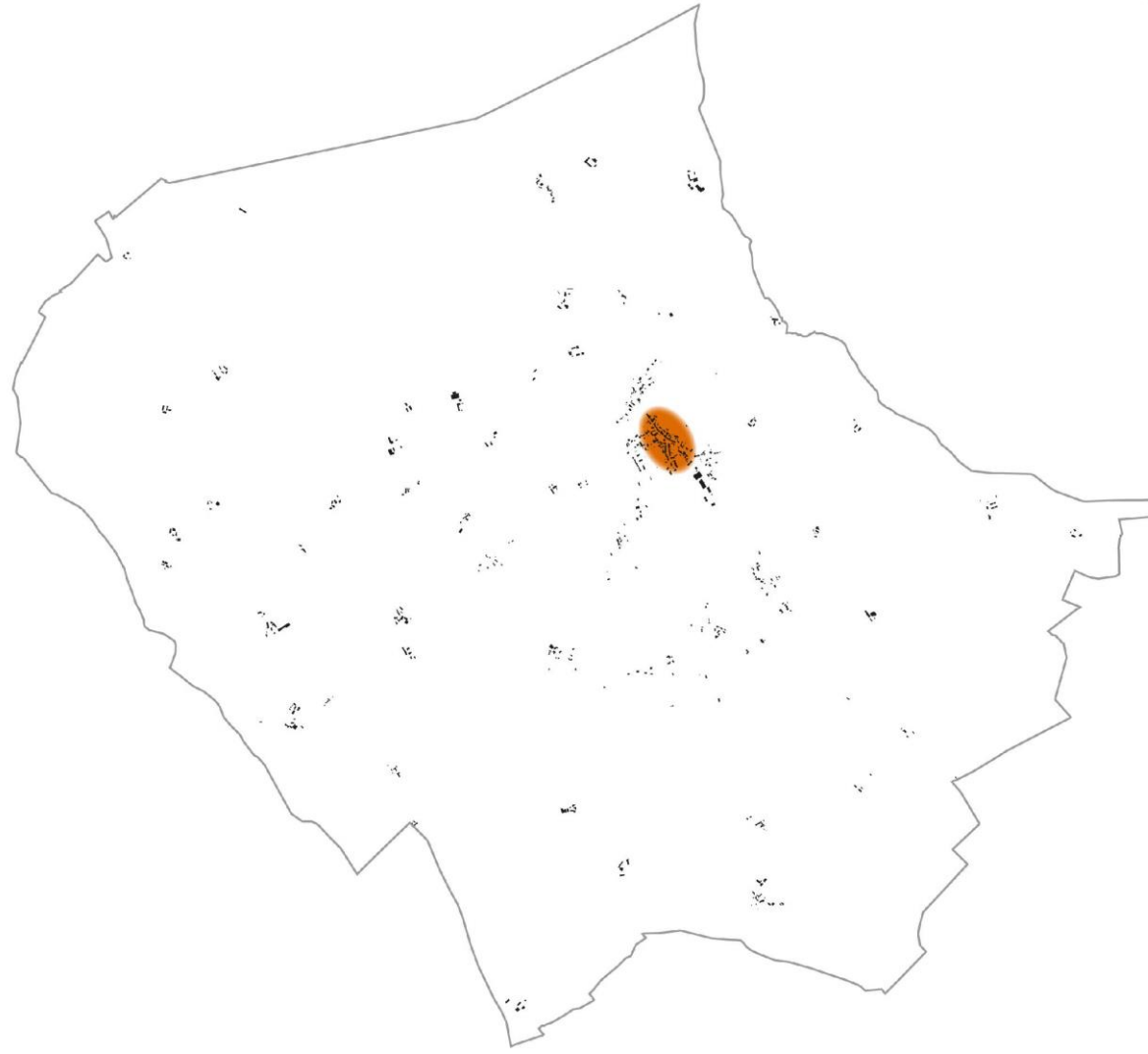
● Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)



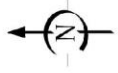
Orientations d'aménagement et de programmation
Cernoy-en-Berry



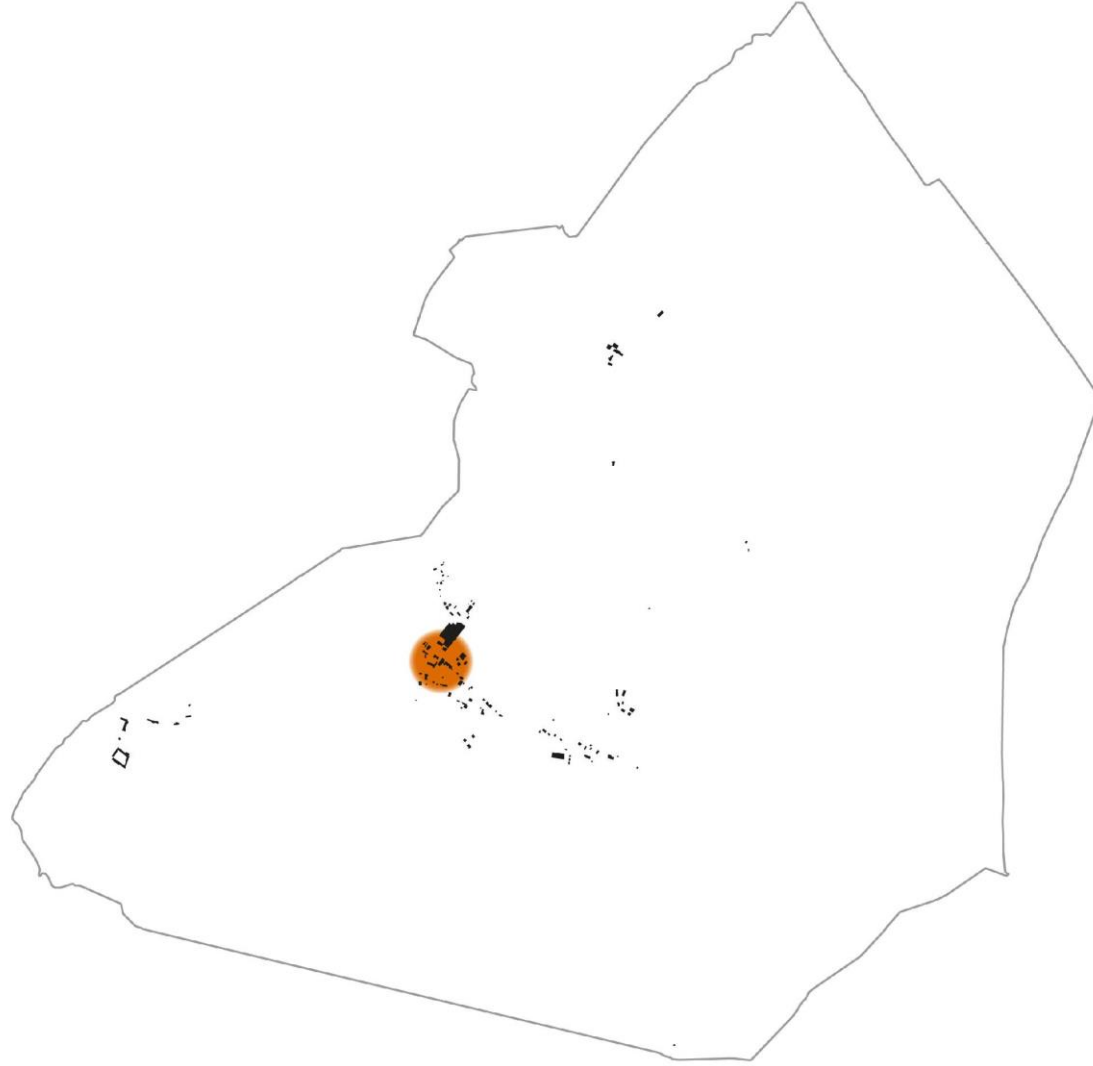
 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)



Orientations d'aménagement et de programmation
Champoulet

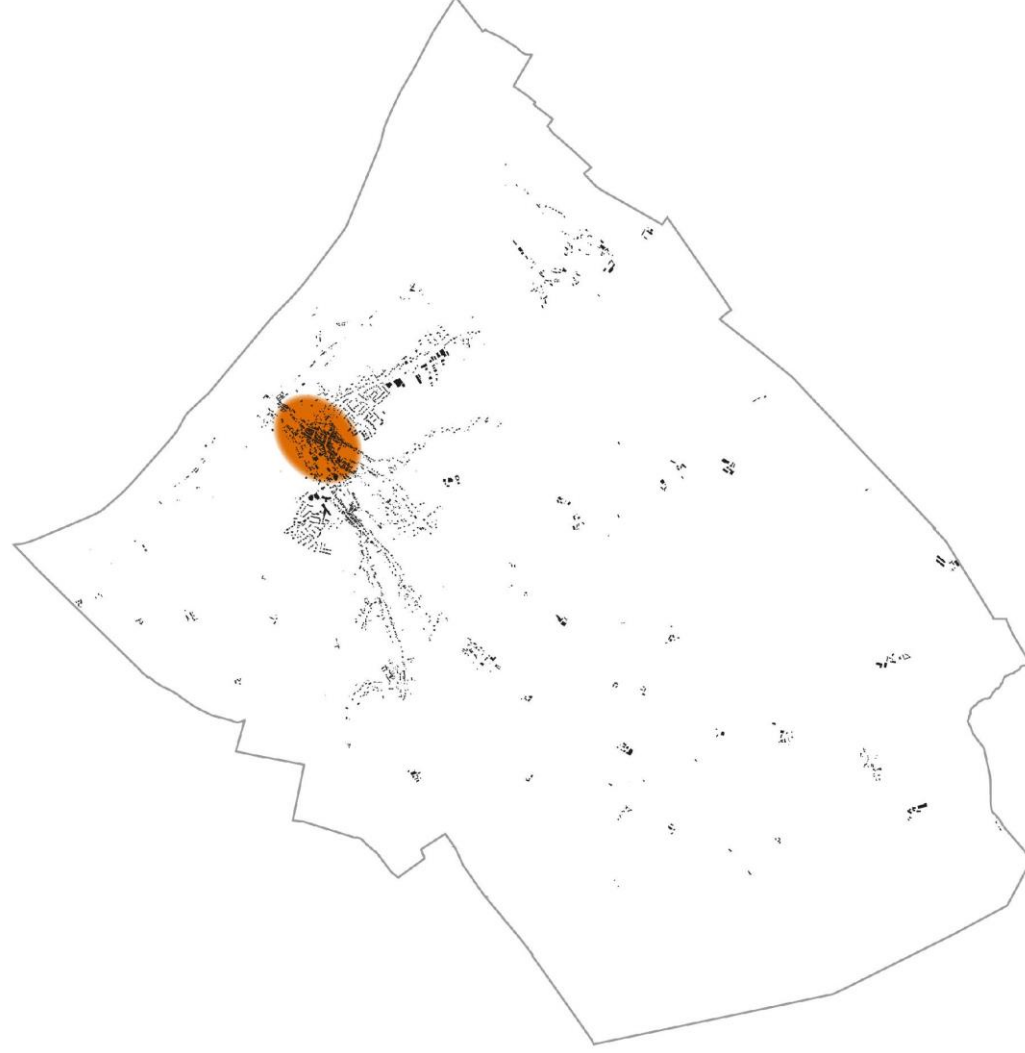


 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)



Orientations d'aménagement et de programmation
Châtillon-sur-Loire

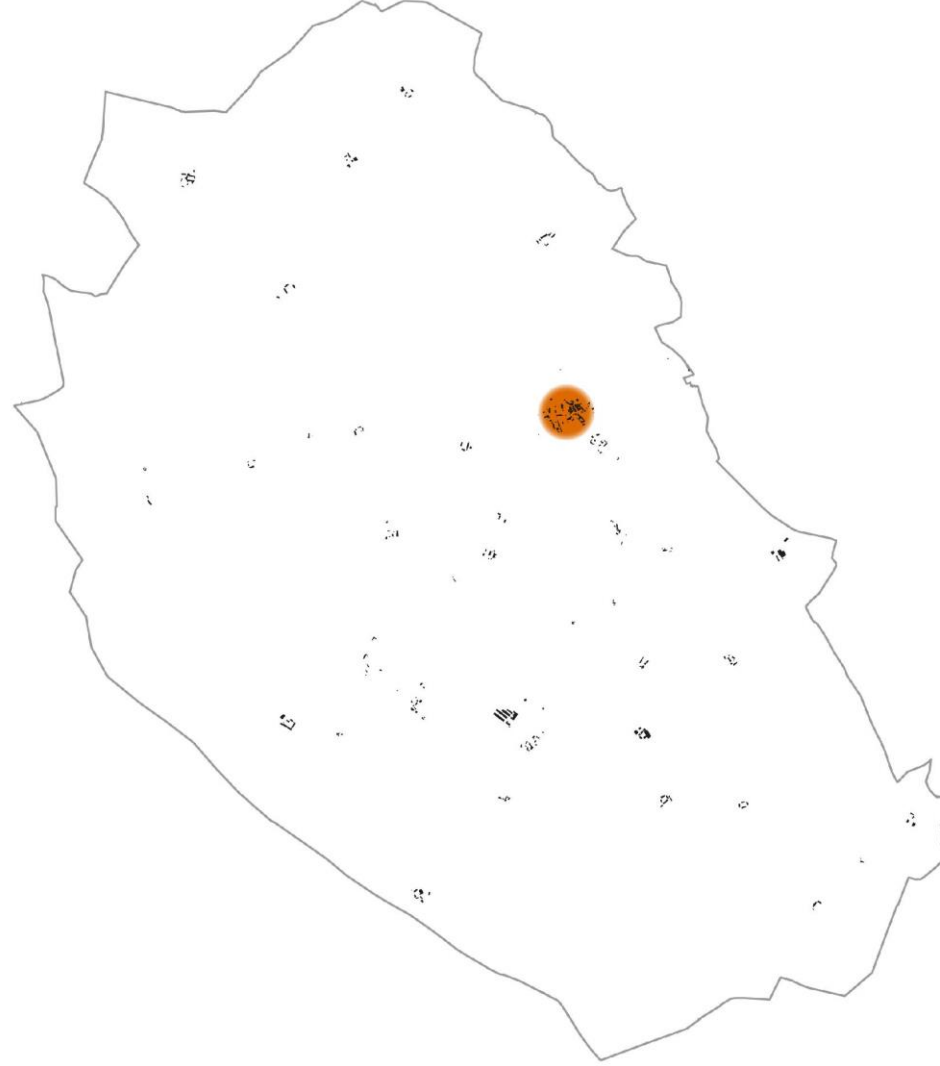
 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)



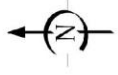
Orientations d'aménagement et de programmation
Dammarié-en-Puisaye



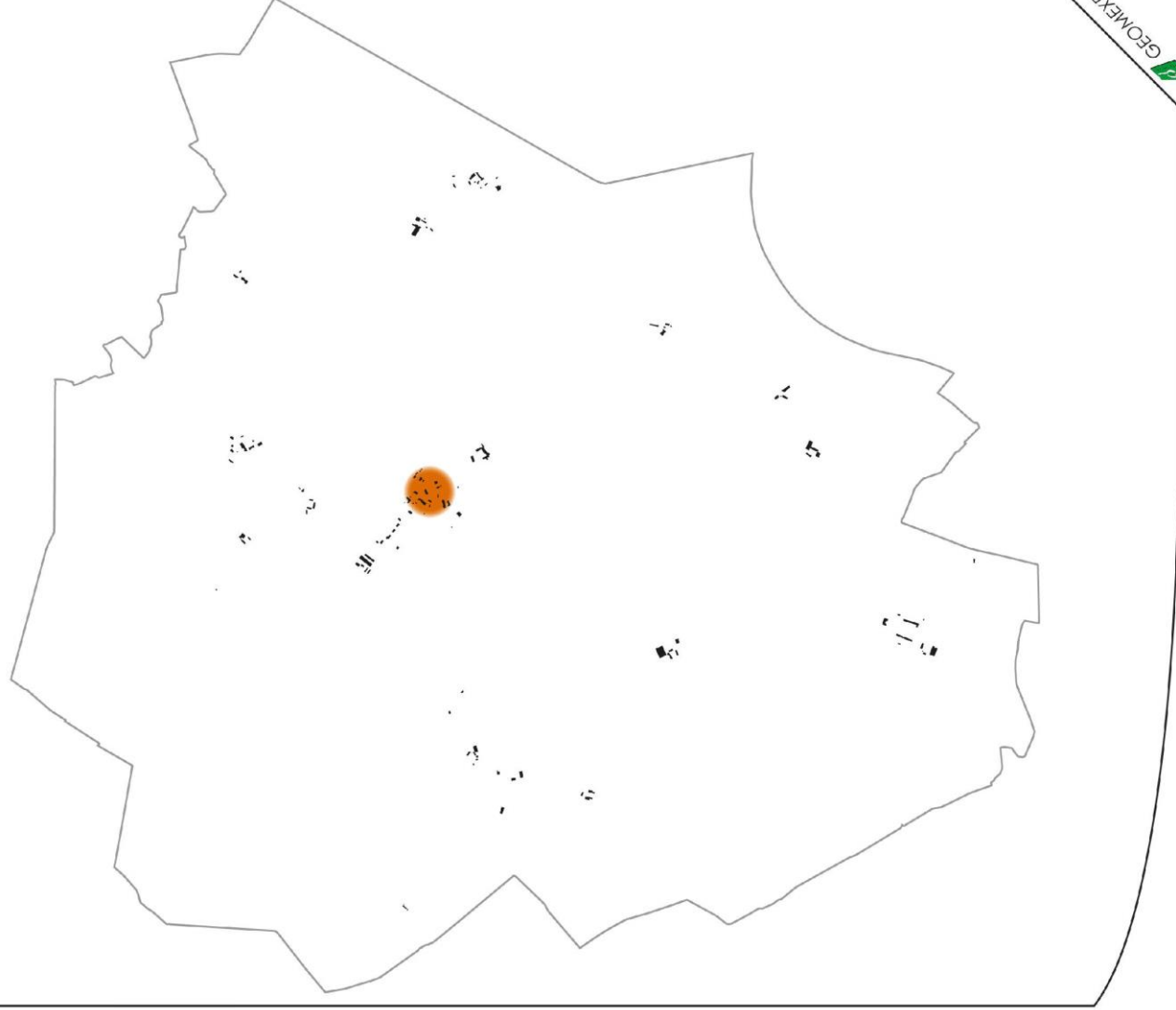
 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)



Orientations d'aménagement et de programmation Escrignelles

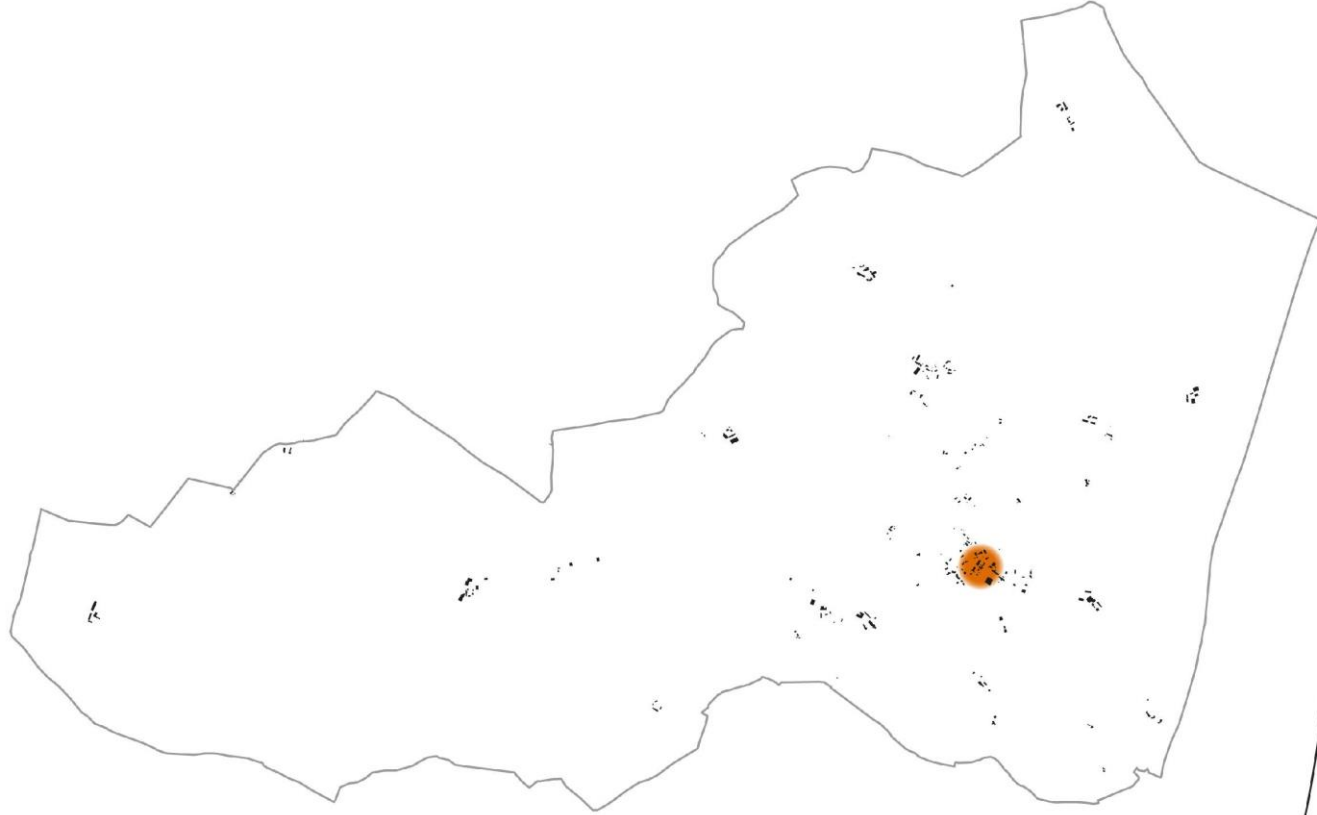
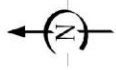


 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)

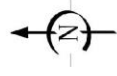


Orientations d'aménagement et de programmation
Faverelles

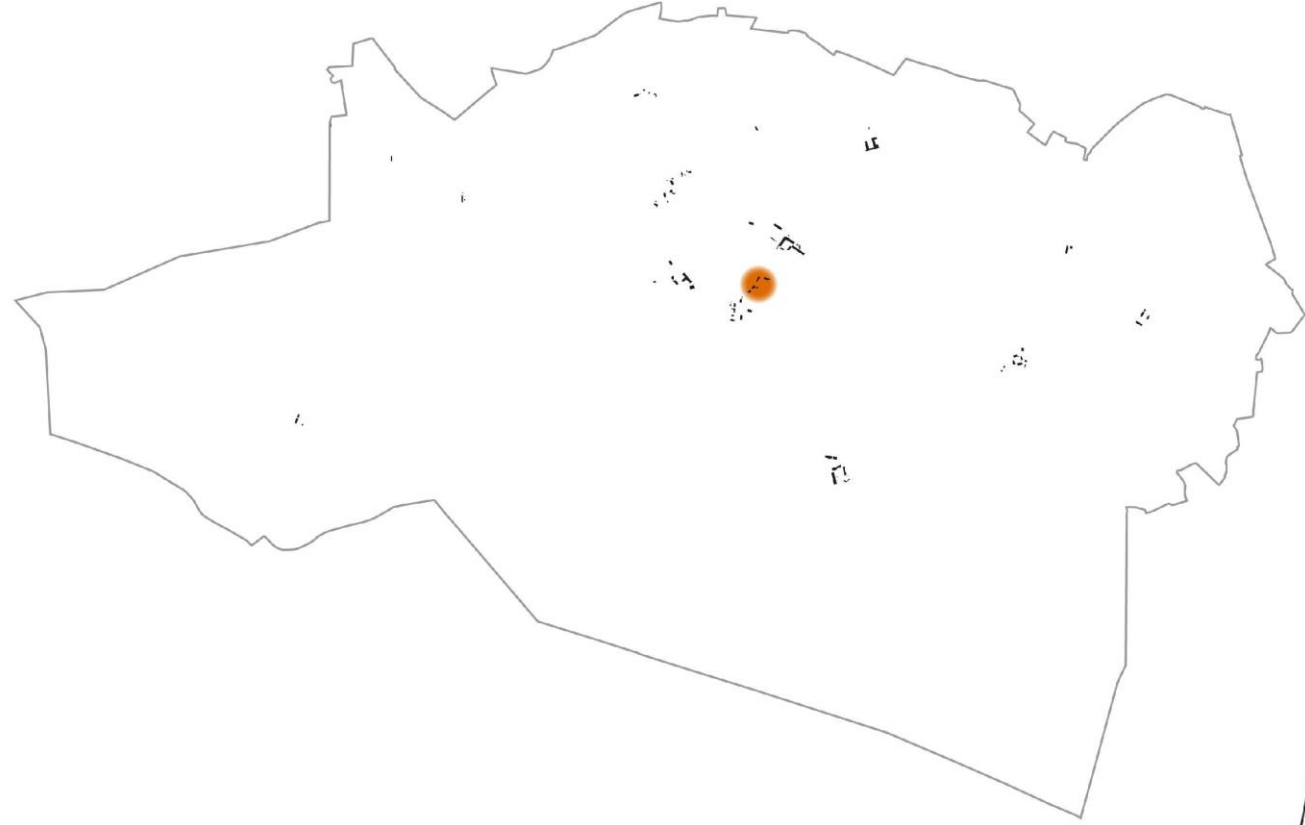
 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)



Orientations d'aménagement et de programmation
Feins-en-Gâtinais



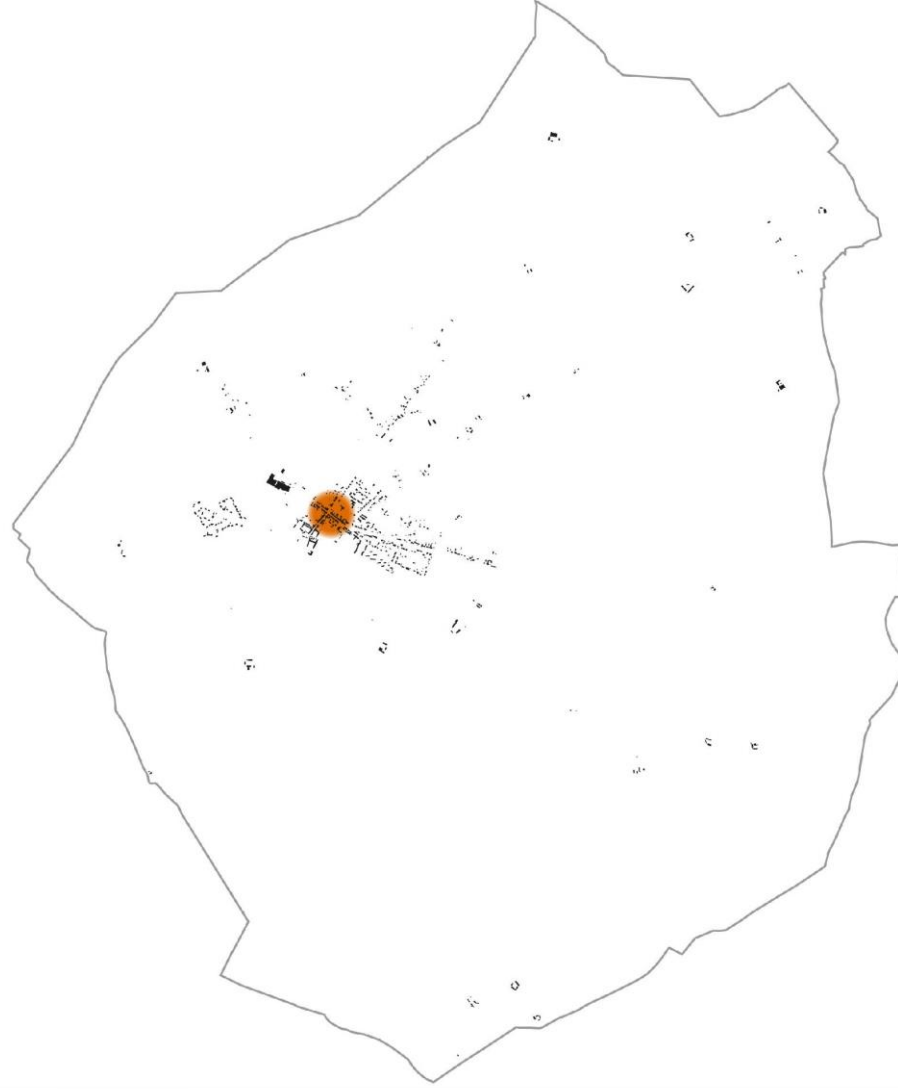
 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)



Orientations d'aménagement et de programmation La Bussière



 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)

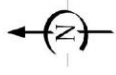


Orientations d'aménagement et de programmation
Ousson-sur-Loire

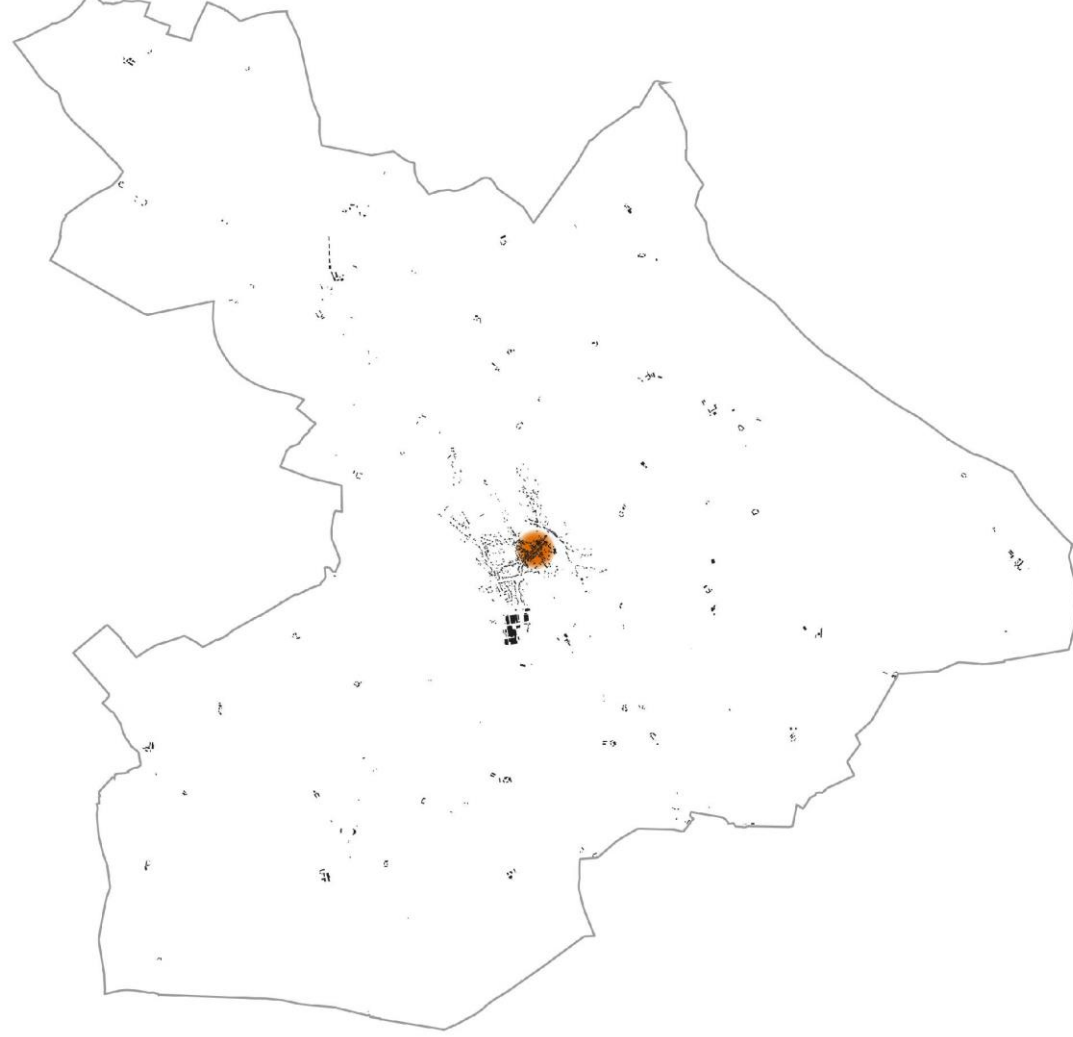
 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)



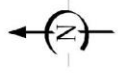
Orientations d'aménagement et de programmation
Ouzouer-sur-Trézée



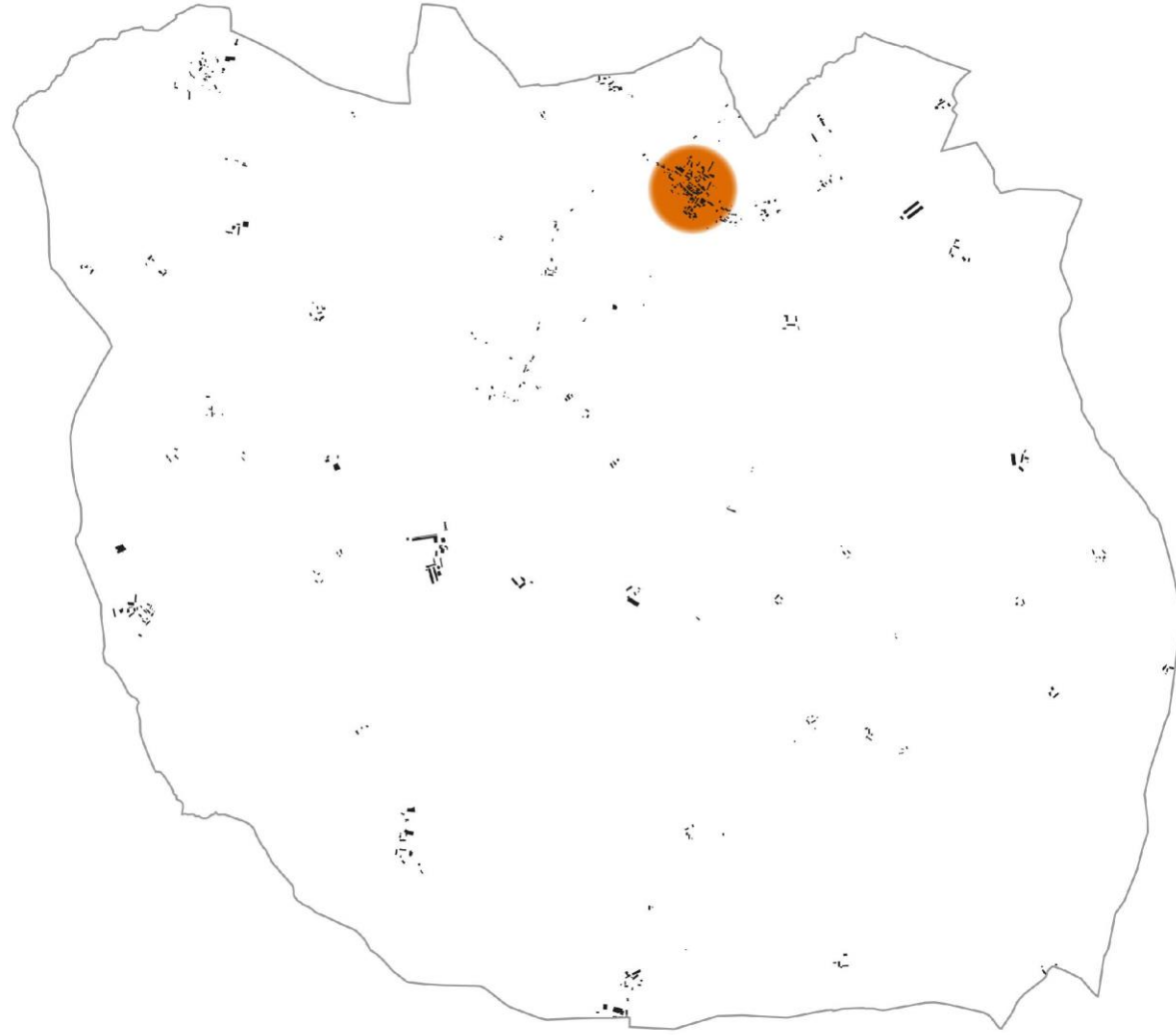
 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)



Orientations d'aménagement et de programmation Pierrefitte-ès-Bois

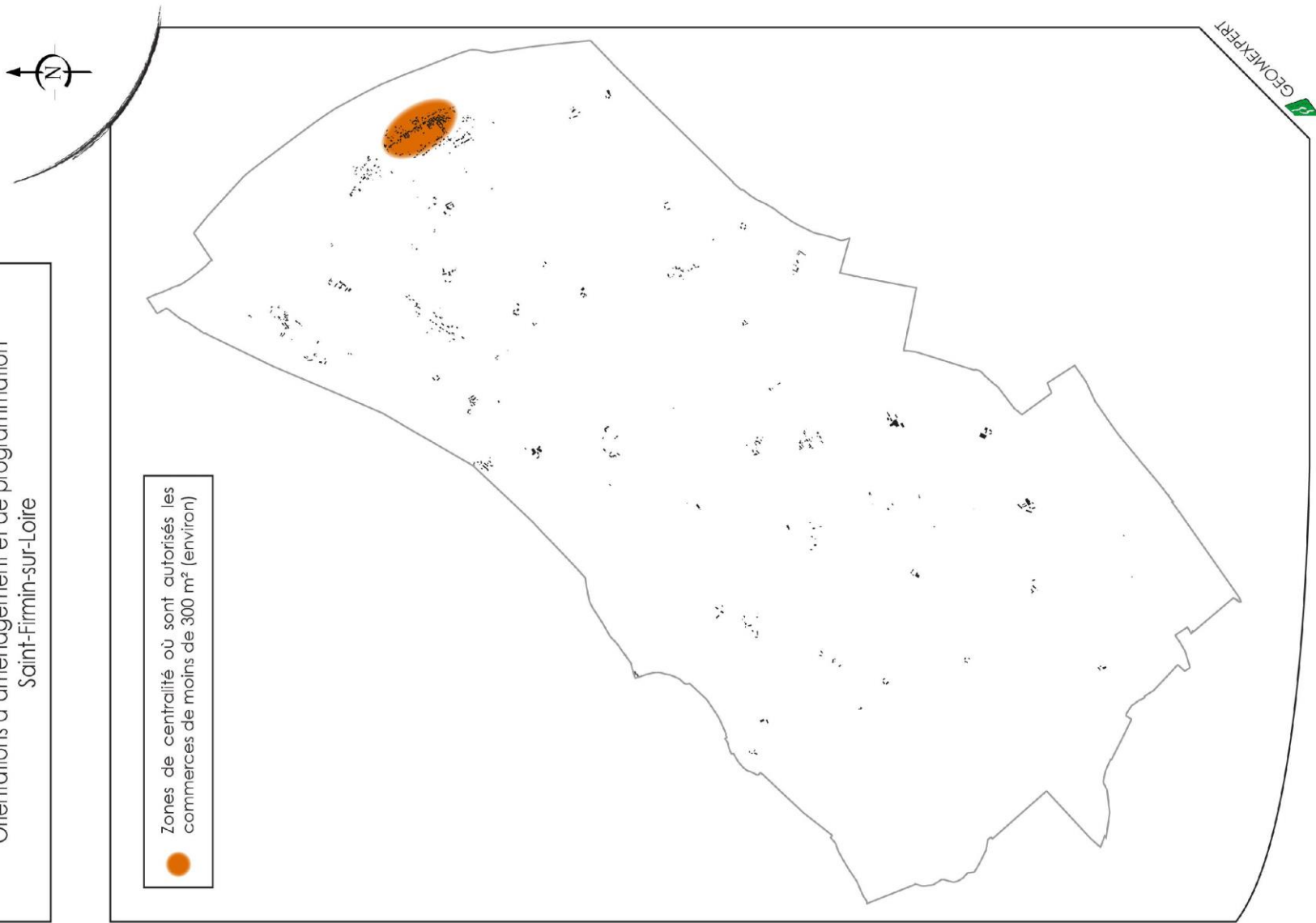


 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)



Orientations d'aménagement et de programmation
Saint-Firmin-sur-Loire

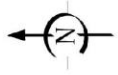
 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)



Orientations d'aménagement et de programmation

Thou

● Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m² (environ)

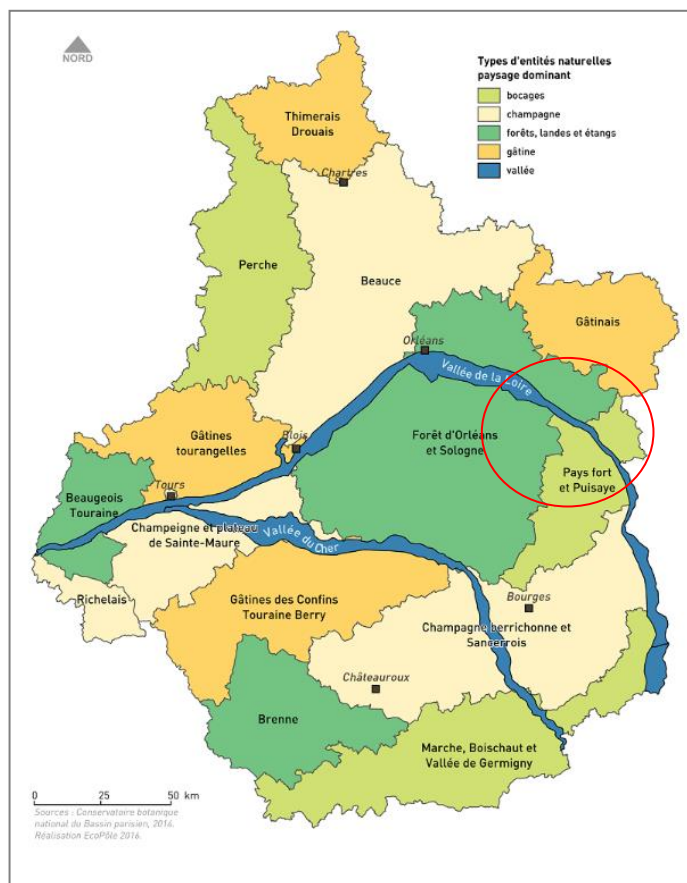


Annexes – Listes des essences locales à privilégier et listes des espèces envahissantes

Liste des essences locales :

Source : Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) Centre-Val de Loire et Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), *Notice pour le choix d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en Centre-Val de Loire*, mai 2016.

Le territoire étant en imite de deux entités naturelles et paysagère, deux listes sont proposées en annexes.

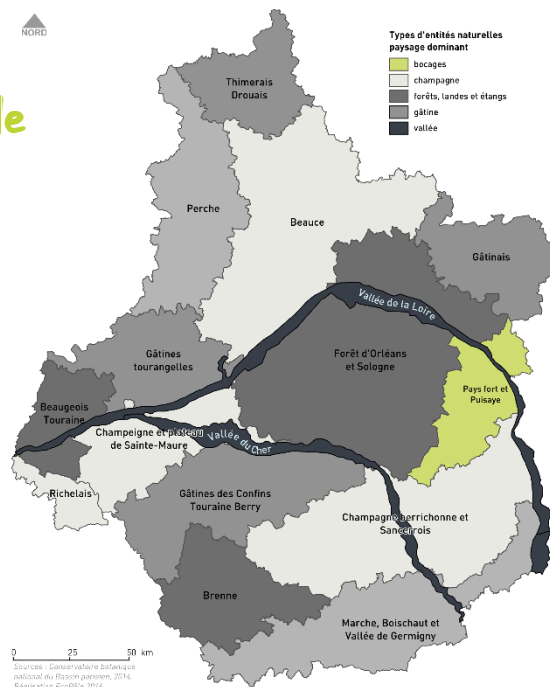


Planter local ?

Arbres et arbustes du Centre-Val de Loire



Entité naturelle
Pays fort
Puisaye



Observatoire régional de la Biodiversité Centre-Val de Loire
EcoPôle
3 rue de la Lionne – 45000 Orléans
02.38.53.53.59 - orbcentre@decopole-regioncentre.fr



Conservatoire botanique national du Bassin parisien
UMS 2699 – Unité Inventaire et suivi de la biodiversité
Muséum national d'Histoire naturelle
61, rue Buffon – CP 53 – 75005 Paris-France
01.40.79.35.54 – cbnbp@mnhn.fr

Arbrisseaux et lianes (hauteur à l'âge adulte inférieure à 1 m)

Entité naturelle Pays fort, Puisaye



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Ajonc d'Europe

Ulex europaeus L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Persistant
Période de floraison Mars à juillet
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Acide
Exposition Pleine lumière



PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
Plante fourragère après broyage
Toxique pour l'Homme



Ajonc nain

Ulex minor Roth

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Persistant
Période de floraison Juillet à octobre
Humidité du sol Frais à très humide
pH du sol Acide
Exposition Pleine lumière



PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +
Toxique pour l'Homme



Chèvrefeuille des bois

Lonicera periclymenum L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Juin à août
Humidité du sol Assez sec à humide
pH du sol Acide à faiblement calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre



PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère +
Fleurs odorantes
Toxique pour l'Homme



Fragon petit-houx

Ruscus aculeatus L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Persistant
Période de floraison Janvier-avril
Humidité du sol Très sec à frais
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Mi-ombre à ombre

PARTICULARITÉS

Propriétés médicinales
Baies toxiques pour l'Homme



Lierre

Hedera helix L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Persistant
Période de floraison Septembre-octobre
Humidité du sol Sec à humide
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère +
Plante couvre-sol
Toxique pour l'Homme



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Aubépine à deux styles

Crataegus laevigata (Poir.) DC.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Frais à humide
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère
 Bon combustible
 Porte-greffe
 Maladie : Feu bactérien. Plantation interdite sans dérogation [\(DRAAF\)](#)



Aubépine à un style

Crataegus monogyna Jacq.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai
Humidité du sol Très sec à assez humide
pH du sol Très variable
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère
 Bon combustible
 Porte-greffe
 Maladie : Feu bactérien. Plantation interdite sans dérogation [\(DRAAF\)](#)



Bourdaine

Frangula alnus Mill.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai
Humidité du sol Sec à très humide
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère
 Toxique pour l'Homme
 Utilisé en vannerie



Cornouiller sanguin

Cornus sanguinea L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai à juillet
Humidité du sol Sec à assez humide
pH du sol Neutre à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère
 Faiblement toxique pour l'Homme
 Attention à ne pas utiliser la sous-espèce horticoles *australis* (invasive)



Fusain d'Europe

Evonymus europaeus L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère
 Toxique pour l'Homme
 Fruits rose-violacés persistant longtemps sur l'arbuste
 Charbon de bois ferme, outil de dessin (fusain)



Genêt à balais

Cytisus scoparius (L.) Link

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai à juillet
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Acide
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère
 Toxique pour l'Homme
 Attention à ne pas utiliser la sous-espèce horticoles *reverchonii*



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Genévrier commun

Juniperus communis L.



UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Persistant
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Sec
pH du sol Très variable
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce allergisante +
Utilisation des baies (liqueur, condiments)



Groseillier rouge

Ribes rubrum L.



UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Humide
pH du sol Faiblement acide à neutre
Exposition Mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
Fruits comestibles (groseilles)



Néflier

Crataegus germanica (L.) Kuntze



UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai-juin
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Acide
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +
Fruits comestibles blets (nèfles)
Porte-greffe d'arbres fruitiers
Maladie : Feu bactérien



Groseillier à maquereau

Ribes uva-crispa L.



UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Frais
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Mi-ombre ou ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
Fruits comestibles



Houx

Ilex aquifolium L.



UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Persistant
Période de floraison Mai-juin
Humidité du sol Assez sec à humide
pH du sol Très variable
Exposition Mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère +
Toxique pour l'Homme



Nerprun purgatif

Rhamnus cathartica L.



UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai-juin
Humidité du sol Sec
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Toxique pour l'Homme



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Noisetier, Coudrier

Corylus avellana L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Janvier à mars
Humidité du sol Sec à assez humide
pH du sol Faiblement acide à neutre
Exposition Mi-ombre à ombre

PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +
Fruits comestibles (noisettes)
Assez bon combustible



Prunellier

Prunus spinosa L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril
Humidité du sol Sec à très humide
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +
Fruits comestibles à l'état blet (prunelles), parfois distillés
Porte-greffe d'arbres fruitiers



Rosier des champs

Rosa arvensis Huds.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Juin-juillet
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +



Saule cendré

Salix cinerea L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Humide
pH du sol Très variable
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
Espèce allergisante +



Saule marsault

Salix caprea L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Frais à très humide
pH du sol Acide à neutre
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
Espèce allergisante +



Saule roux

Salix atrocinerea Brot.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Sec à très humide
pH du sol Acide
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
Espèce allergisante +



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Sureau noir

Sambucus nigra L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Juin-juillet 
Humidité du sol Assez sec à humide
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Mi-ombre à lumière

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère ++
 Fruits comestibles cuits (distillerie, confitures)
 Fleurs très odorantes, utilisées en cuisine



Troène commun

Ligustrum vulgare L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc ou marcescent
Période de floraison Mai-juin 
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Neutre à calcaire
Exposition Lumière ou demi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère ++
 Espèce allergisante ++
 Toxique pour l'Homme
 Fleurs très odorantes



Viorne obier

Viburnum opulus L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai-juin 
Humidité du sol Frais à très humide
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère +
 Toxique pour l'Homme



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Alisier torminal

Sorbus torminalis (L.) Crantz

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai 
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Très variable
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère 
Fruits parfois distillés
Excellent combustible
Maladie : Feu bactérien



Aulne glutineux

Alnus glutinosa (L.) Geartn.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Très humide
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Graines comestibles pour la faune
Espèce allergisante 
Bois imputrescible



Bouleau pubescent

Betula pubescens Ehrh

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Marécageux
pH du sol Acide
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce allergisante 
Bon combustible



Bouleau verruqueux

Betula pendula Roth

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Très variable
pH du sol Acide à faiblement calcaire
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Graines comestibles pour la faune
Espèce allergisante 
Bon combustible



Charme

Carpinus betulus L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Faiblement acide à neutre
Exposition Mi-ombre à ombre

PARTICULARITÉS

Espèce allergisante 
Excellent combustible
Bon brise-vent



Châtaignier

Castanea sativa Mill.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Juin-juillet
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Acide
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère 
Espèce allergisante 
Fruits comestibles (châtaignes)
Ravageur : Cynips du Châtaignier (insecte parasite)



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Chêne pédonculé

Quercus robur L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Assez sec à humide
pH du sol Acide à neutre
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère +
Espèce allergisante +++
Bon combustible



Chêne sessile

Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Très variable
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère +
Espèce allergisante +++
Bon combustible



Cormier

Sorbus domestica L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril à juin 
Humidité du sol Sec
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère ++
Fruits comestibles blets (cormes)
Excellent combustible
Maladie : Feu bactérien



Érable champêtre

Acer campestre L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +++
Espèce allergisante +
Bon combustible



Frêne commun

Fraxinus excelsior L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril
Humidité du sol Très variable
pH du sol Légèrement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +
Espèce allergisante ++
Très bon combustible
Maladie : Chalarose (champignon), en extension dans la région, plantation déconseillée



Hêtre

Fagus sylvatica L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Très variable
Exposition Ombre

PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +
Fruits comestibles grillés (fâines)
Excellent combustible



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Merisier

Prunus avium L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Faiblement acide à neutre
Exposition Mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
 Espèce mellifère +
 Porte-greffe d'arbres fruitiers
 Fruits amers (merises), parfois distillés
 Maladie : Sharka (maladie virale)



Orme champêtre

Ulmus minor Mill.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Assez sec à très humide
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +
 Maladie : Graphiose (champignon)
 Arbre rural traditionnel, souvent traité en têtard



Saufe blanc

Salix alba L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Inondé une partie de l'année
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
 Espèce allergisante +
 Arbre souvent traité en têtard pour la vannerie (osier)



Tremble

Populus tremula L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Frais à très humide
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +

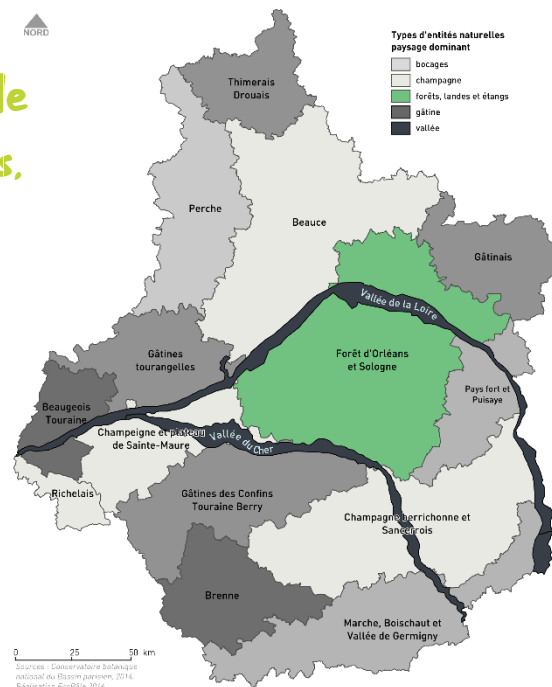
Pour en savoir plus sur la répartition des espèces, se référer à la base de données [FLORA](#) du CBNBP.

Crédits photos : MNHN-CBNBP (G. ARNAL, O. BESLIN, L. BOUDIN, J. CORDIER, R. DUPRE, S. GAUTIER, G. HUNAUT, M. LEBLANC, J. MORET, N. ROBOÜAM, E. VALLEZ), Francis OLIVEREAU.

Planter local ?

Arbres et arbustes du Centre-Val de Loire

Entité naturelle
Forêt d'Orléans,
Sologne



Observatoire régional de la Biodiversité Centre-Val de Loire
EcoPôle
3 rue de la Lionne – 45000 Orléans
02.38.53.53.59 - orbcentre@decopole-regioncentre.fr



Conservatoire botanique national du Bassin parisien
UMS 2699 – Unité Inventaire et suivi de la biodiversité
Muséum national d'Histoire naturelle
61, rue Buffon – CP 53 – 75005 Paris-France
01.40.79.35.54 – cbnbp@mnhn.fr

Arbrisseaux et lianes (hauteur à l'âge adulte inférieure à 1 m)

Entité naturelle Forêt d'Orléans, Sologne



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Ajonc d'Europe

Ulex europaeus L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Persistant
Période de floraison Mars à juillet
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Acide
Exposition Pleine lumière



PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
Plante fourragère après broyage
Toxique pour l'Homme



Chèvrefeuille des bois

Lonicera periclymenum L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Juin à août
Humidité du sol Assez sec à humide
pH du sol Acide à faiblement calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre



PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère +
Fleurs odorantes
Toxique pour l'Homme



Lierre

Hedera helix L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Persistant
Période de floraison Septembre-octobre
Humidité du sol Sec à humide
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère +
Plante couvre-sol
Toxique pour l'Homme



Ajonc nain

Ulex minor Roth



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Persistant
Période de floraison Juillet à octobre
Humidité du sol Frais à très humide
pH du sol Acide
Exposition Pleine lumière



PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +
Toxique pour l'Homme



Fragon petit-houx

Ruscus aculeatus L.



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Persistant
Période de floraison Janvier-avril
Humidité du sol Très sec à frais
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Mi-ombre à ombre

PARTICULARITÉS

Propriétés médicinales
Baies toxiques pour l'Homme



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Aubépine à deux styles

Crataegus laevigata (Poir.) DC.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Frais à humide
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère +
Bon combustible
Porte-greffe
Maladie : Feu bactérien. Plantation interdite sans dérogation [\(DRAAF\)](#)



Aubépine à un style

Crataegus monogyna Jacq.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai
Humidité du sol Très sec à assez humide
pH du sol Très variable
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère +
Bon combustible
Porte-greffe
Maladie : Feu bactérien. Plantation interdite sans dérogation [\(DRAAF\)](#)



Bourdain

Frangula alnus Mill.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai
Humidité du sol Sec à très humide
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère ++
Toxique pour l'Homme
Utilisé en vannerie



Bruyère à balais

Erica scoparia L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Persistant
Période de floraison Mai à juillet
Humidité du sol Assez sec à assez humide
pH du sol Acide
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
Utilisée pour la fabrication de balais et de clôtures



Cornouiller sanguin

Cornus sanguinea L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai à juillet
Humidité du sol Sec à assez humide
pH du sol Neutre à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère ++
Faiblement toxique pour l'Homme
Attention à ne pas utiliser la sous-espèce horticole *australis* (invasive)



Fusain d'Europe

Evonymus europaeus L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +
Toxique pour l'Homme
Fruits rose-violacés persistant longtemps sur l'arbuste
Charbon de bois ferme, outil de dessin (fusain)



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Genêt à balais

Cytisus scoparius (L.) Link

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai à juillet 
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Acide
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
Toxique pour l'Homme
Attention à ne pas utiliser la sous-espèce horticole *reverchonii*



Groseillier rouge

Ribes rubrum L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Humide
pH du sol Faiblement acide à neutre
Exposition Mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
Fruits comestibles (groseilles)



Houx

Ilex aquifolium L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Persistant
Période de floraison Mai-juin 
Humidité du sol Assez sec à humide
pH du sol Très variable
Exposition Mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère +
Toxique pour l'Homme



Néflier

Crataegus germanica (L.) Kuntze

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai-juin 
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Acide
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +
Fruits comestibles blets (nèfles)
Porte-greffe d'arbres fruitiers
Maladie : Feu bactérien



Noisetier, Coudrier

Corylus avellana L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Janvier à mars
Humidité du sol Sec à assez humide
pH du sol Faiblement acide à neutre
Exposition Mi-ombre à ombre

PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +
Fruits comestibles (noisettes)
Assez bon combustible



Prunellier

Prunus spinosa L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril 
Humidité du sol Sec à très humide
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +
Fruits comestibles à l'état blet (prunelles), parfois distillés
Porte-greffe d'arbres fruitiers



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Rosier des champs

Rosa arvensis Huds.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Juin-juillet
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +



Saule cendré

Salix cinerea L.



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Humide
pH du sol Très variable
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
Espèce allergisante +



Saule marsault

Salix caprea L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Frais à très humide
pH du sol Acide à neutre
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
Espèce allergisante +



Saule roux

Salix atrocinerea Brot.



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Sec à très humide
pH du sol Acide
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
Espèce allergisante +



Sureau noir

Sambucus nigra L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Juin-juillet
Humidité du sol Assez sec à humide
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Mi-ombre à lumière

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère ++
Fruits comestibles cuits (distillerie, confitures)
Fleurs très odorantes, utilisées en cuisine



Troène commun

Ligustrum vulgare L.



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc ou marcescent
Période de floraison Mai-juin
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Neutre à calcaire
Exposition Lumière ou demi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère ++
Espèce allergisante ++
Toxique pour l'Homme
Fleurs très odorantes



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Viorne obier

Viburnum opulus L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage	Caduc
Période de floraison	Mai-juin 
Humidité du sol	Frais à très humide
pH du sol	Faiblement acide à calcaire
Exposition	Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère +
Toxique pour l'Homme



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Alisier torminal

Sorbus torminalis (L.) Crantz

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai 
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Très variable
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère 
Fruits parfois distillés
Excellent combustible
Maladie : Feu bactérien



Aulne glutineux

Alnus glutinosa (L.) Geartn.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Très humide
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Graines comestibles pour la faune
Espèce allergisante 
Bois imputrescible



Bouleau pubescent

Betula pubescens Ehrh

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Marécageux
pH du sol Acide
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce allergisante 
Bon combustible



Bouleau verruqueux

Betula pendula Roth

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Très variable
pH du sol Acide à faiblement calcaire
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Graines comestibles pour la faune
Espèce allergisante 
Bon combustible



Charme

Carpinus betulus L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Faiblement acide à neutre
Exposition Mi-ombre à ombre

PARTICULARITÉS

Espèce allergisante 
Excellent combustible
Bon brise-vent



Châtaignier

Castanea sativa Mill.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Juin-juillet
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Acide
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère 
Espèce allergisante 
Fruits comestibles (châtaignes)
Ravageur : Cynips du Châtaignier (insecte parasite)



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique



Chêne pédonculé

Quercus robur L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Assez sec à humide
pH du sol Acide à neutre
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère +
Espèce allergisante +++
Bon combustible



Chêne sessile

Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mai
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Très variable
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère +
Espèce allergisante +++
Bon combustible



Érable champêtre

Acer campestre L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Sec à frais
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +++
Espèce allergisante +
Bon combustible



Frêne commun

Fraxinus excelsior L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril
Humidité du sol Très variable
pH du sol Légèrement acide à calcaire
Exposition Lumière à mi-ombre

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +
Espèce allergisante ++
Très bon combustible
Maladie : Chalarose (champignon), en extension dans la région, plantation déconseillée



Merisier

Prunus avium L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai 
Humidité du sol Assez sec à frais
pH du sol Faiblement acide à neutre
Exposition Mi-ombre

PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune
Espèce mellifère +
Porte-greffe d'arbres fruitiers
Fruits amers (merises), parfois distillés
Maladie : Sharka (maladie virale)



Orme champêtre

Ulmus minor Mill.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Assez sec à très humide
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +
Maladie : Graphiose (champignon)
Arbre rural traditionnel, souvent traité en têtard



Plantation de haies



Boisements

Bords de cours d'eau, de
mares et d'étangsCouleur des fleurs présentant
un intérêt esthétique

Saule blanc

Salix alba L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Avril-mai
Humidité du sol Inondé une partie de l'année
pH du sol Faiblement acide à calcaire
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++
 Espèce allergisante +
 Arbre souvent traité en têtard pour la
 vannerie (osier)



Tremble

Populus tremula L.

UTILISATIONS POSSIBLES



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Feuillage Caduc
Période de floraison Mars-avril
Humidité du sol Frais à très humide
pH du sol Acide à calcaire
Exposition Pleine lumière

PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +

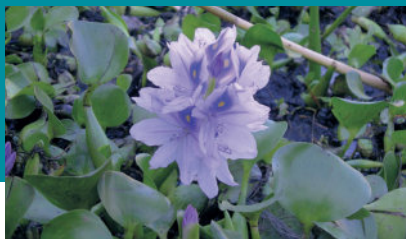
Pour en savoir plus sur la répartition des espèces, se référer à la base de données [FLORA](#) du CBNBP.

Crédits photos : MNHN-CBNBP (G. ARNAL, O. BESLIN, L. BOUDIN, J. CORDIER, R. DUPRE, S. GAUTIER, G. HUNAUT, M. LEBLANC, J. MORET, N. ROBOÛAM, E. VALLEZ), Francis OLIVIEREAU.



ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les nouvelles obligations
des établissements à vocation
commerciale



LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

En lien avec ses engagements internationaux et européens, la France a mis en place, au niveau national, une réglementation et une stratégie relatives aux espèces exotiques envahissantes. Le ministère de la Transition écologique et solidaire assure leur mise en œuvre sur la base du règlement européen sur les EEE.

L'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ont pour mission, chacun dans leurs domaines de compétences, la réalisation d'actions de gestion sur le terrain, de contrôles (notamment auprès d'établissements détenteurs de spécimens d'EEE), de prévention, de surveillance, d'évaluation, de connaissance et de communication.

Localement, des réseaux d'acteurs sont constitués (associations de protection de l'environnement, gestionnaires d'espaces naturels, fédérations d'usagers et professionnels du milieu naturel, etc.) et mènent des actions de coordination, de veille, de gestion, de formation et de sensibilisation aux EEE.

Pour accompagner ce réseau d'acteurs dans leurs actions, un centre de ressources a été mis en place par l'Agence française pour la biodiversité et l'Union internationale pour la conservation de la nature : <http://especes-exotiques-envahissantes.fr>

Qu'est-ce qu'une espèce exotique envahissante ?

Certains animaux ou végétaux originaires d'autres continents et introduits, volontairement ou involontairement, par l'Homme en France métropolitaine et dans les Outre-mer peuvent présenter une réelle menace pour notre biodiversité : prédation, compétition, transmission de maladies, hybridation (croisement) avec les espèces locales, modification des milieux naturels, altération des services rendus par la nature, etc. Ils peuvent également occasionner des impacts négatifs sur les activités économiques (agriculture notamment) voire sur la santé humaine.

Ces espèces sont qualifiées d'**espèces exotiques envahissantes**. Ce sont des oiseaux, des mammifères, des poissons, des amphibiens, des insectes, des crustacés, des plantes, etc. Tous les milieux (terrestres, aquatiques et marins) et tous les territoires (notamment les îles des Outre-mer) sont impactés par ces espèces exotiques envahissantes.

Une nouvelle réglementation, traduction en droit français de la réglementation européenne¹, est entrée en vigueur en France en 2018 pour limiter les effets négatifs de ces espèces.

Elle définit une première **liste de 49 espèces** dont 26 espèces animales (voir page 6) et 23 espèces végétales (voir page 15) à découvrir en images dans ce document d'information.

Cette liste des espèces concernées est évolutive au gré des menaces identifiées pour l'Europe et notamment la France. Pour vous tenir informé de l'ajout de nouvelles espèces, consultez régulièrement la page dédiée du site du ministère de la Transition écologique et solidaire : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/especes-exotiques-envahissantes.

1: règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes; règlement d'exécution (UE) 2016/1141 du 13 juillet 2016 et règlement d'exécution (UE) 2017/1263 du 12 juillet 2017.

Ce que dit la loi...

Pour toutes les espèces identifiées par la réglementation, il est interdit de :

- les introduire en France
- les utiliser
- les transporter vivantes
- les détenir
- les échanger
- les commercialiser

Vous êtes un établissement à vocation commerciale² (élevage, animalerie, producteur ou vendeur de végétaux, entreprise de transformation...) et **vous détenez déjà une ou plusieurs de ces espèces** (acquise(s) avant la date d'entrée en vigueur de la réglementation) :

vous devez prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires en cours³.

ATTENTION : Les dispositions de la réglementation sur les espèces exotiques envahissantes s'ajoutent à celles concernant la faune sauvage captive.

2: cette réglementation s'applique à ces types d'établissements. Les détenteurs d'espèces exotiques envahissantes à des fins non lucratives (ornement, animaux de compagnie...) ou à des fins de recherche ou de conservation (parcs zoologiques, jardins botaniques, laboratoires de recherche publics ou privés) sont assujettis à d'autres dispositions spécifiques.

3: articles L.411-5 à L.411-10 du code de l'environnement & articles R.411-37 à R.411-47 du code de l'environnement & arrêtés relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes : métropole (14 février 2018), Guadeloupe (8 février 2018), Martinique (8 février 2018), La Réunion (9 février 2018).

Vous détenez des spécimens vivants d'espèces réglementées acquis pour des raisons commerciales...

- ... et vous souhaitez poursuivre votre activité commerciale avec ces spécimens.

Vous devez obtenir pour cela une autorisation ministérielle délivrée par le ministère de la Transition écologique et solidaire, en démontrant l'intérêt public de l'activité poursuivie. La Commission européenne doit donner son accord avant la délivrance de l'autorisation.

- ... et vous souhaitez vous séparer de vos spécimens.

Vous avez la possibilité de vendre ou de transférer vos stocks dans un délai imposé par la réglementation, auprès d'établissements de recherche ou de conservation :

- avant le 3 août 2018, pour les espèces animales de l'annexe II-1⁴ et pour les espèces végétales de l'annexe I-1⁵ ;
- avant le 2 août 2019, pour les espèces animales de l'annexe II-2⁴ et pour les espèces végétales de l'annexe I-2⁵.

Si le délai d'écoulement est dépassé, vous devez les éliminer, ou les faire éliminer, en prenant soin d'éviter toute propagation pour les végétaux ou douleur, détresse et souffrance pour les animaux.

Dans tous les cas :

- Les spécimens détenus doivent l'être avant une date fixée par la réglementation :
 - 3 août 2016 (pour les espèces végétales de l'annexe I-1/animales de l'annexe II-1⁴) ;
 - 2 août 2017 (pour les espèces végétales de l'annexe I-2/animales de l'annexe II-2⁵).
- Ces stocks doivent être déclarés auprès de la préfecture du département du lieu de détention avant le 1^{er} juillet 2019.

Pour les espèces animales, en application de la réglementation sur la faune sauvage captive, vous devez être en possession d'une autorisation d'ouverture d'un établissement

d'élevage et du certificat de capacité correspondant à l'espèce animale visée. Les animaux doivent être marqués selon la réglementation en vigueur.

Le dossier de demande d'autorisation est établi sur un formulaire spécifique⁶ et comprend :

- les coordonnées complètes du demandeur ;
- son aptitude technique à conduire la ou les opérations envisagées ;
- les motifs de ces opérations ;
- les caractéristiques des spécimens concernés ;
- le descriptif complet des opérations envisagées ;
- la description des mesures pour éviter toute fuite ou propagation ;
- une description des mesures envisagées en cas de fuite ou de propagation ;
- le coût total des opérations.

Tout non-respect des dispositions portant sur les animaux ou végétaux figurant sur ces listes, et notamment leur libération dans la nature, peut donner lieu à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 2 ans et une amende⁷ allant jusqu'à 150 000 euros.

.....

Pour des éléments complémentaires et connaître la démarche à suivre, rapprochez-vous de votre Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL ; <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere>) ou de votre Direction départementale de la protection des populations (DDPP ; <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPJ>).

4 : arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

5 : arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

6 : accessible sur le site : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R50394>.

7 : article L.415-3 du Code de l'environnement.

LES 26 ESPÈCES ANIMALES RÈGLEMENTÉES EN MÉTROPOLE

Ce chapitre présente les 26 espèces animales pour lesquelles la réglementation sur les espèces exotiques envahissantes s'applique. Toutes les sous-espèces, les variétés, les synonymes ou les hybrides issus des espèces listées ci-après sont également concernés par ces nouvelles dispositions réglementaires. Pour vérifier si un spécimen est affilié à une des espèces réglementées, il convient de se reporter au référentiel taxonomique TAXREF (disponible sur le site inpn.mnhn.fr).

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 AOÛT 2016



AMPHIBIEN

← Grenouille-taureau
(*Lithobates catesbeianus*)



© Françoise Serre-Collet, INPN



CRUSTACÉ DÉCAPODE

Crabe chinois →
(*Eriocheir sinensis*)



© Marc Collas, AFB



© Christophe Quintin



CRUSTACÉ DÉCAPODE

← Écrevisse américaine
(*Orconectes limosus*)



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR



CRUSTACÉ DÉCAPODE

↓ Écrevisse à pinces bleues
(*Orconectes virilis*)



CC - C. Chucholl, WIKIMEDIA



CRUSTACÉ DÉCAPODE

↑ Écrevisse marbrée
(*Procambarus fallax*)



CC - D. Gordon E. Robertson, WIKIMEDIA



CRUSTACÉ DÉCAPODE

Écrevisse de Californie →
(*Pacifastacus leniusculus*)



© Françoise Serre-Collot, INPN

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 AOÛT 2016



© Philippe Gourdain, INPN



CRUSTACÉ DÉCAPODE

← Écrevisse de Louisiane
(*Procambarus clarkii*)



INSECTE

Frelon asiatique →
(*Vespa velutina nigrithorax*)



© Julien Touroult, INPN



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR



MAMMIFÈRE

↓ Coati roux
(*Nasua nasua*)



© Franck Mertier



© François Moutou, SPEPM



MAMMIFÈRE

↑ Écureuil à ventre rouge
(*Callosciurus erythraeus*)



MAMMIFÈRE

↓ Écureuil fauve
(*Sciurus niger*)



CC - J. Gallagher, WIKIMEDIA



© Paul Hurel, ONCFS



MAMMIFÈRE

↑ Écureuil gris
(*Sciurus carolinensis*)



RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 AOÛT 2016



CC - J.M. Garg, WIKIMEDIA



MAMMIFÈRE

← Petite mangouste
indienne
(*Urva auropunctata*)



* Le règlement en vigueur est actuellement en cours de révision car il fait mention de l'espèce *Urva javanicus* (espèce non invasive) au lieu de l'espèce ci-contre *Urva auropunctata*.



MAMMIFÈRE

Muntjac de Reeves →
(*Muntiacus reevesi*)



© Marylou Terlin, ONCFS



© Philippe Gourdain



MAMMIFÈRE

← Ragondin
(*Myocastor coypus*)



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR



© Franck Mertier



MAMMIFÈRE

↑ Raton laveur
(*Procyon lotor*)



MAMMIFÈRE

↓ Tamia de Sibérie
(*Tamias sibiricus*)



© J. L. Chapuis



© Jean-Philippe Siblet



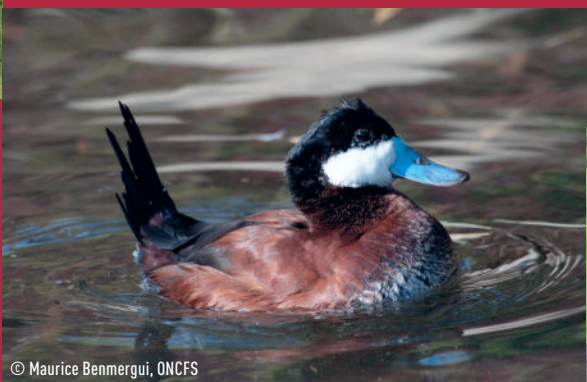
OISEAU

↑ Corbeau familier
(*Corvus splendens*)



OISEAU

↓ Erismature rousse
(*Oxyura jamaicensis*)



© Maurice Benmergui, ONCFS

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 3 AOÛT 2016



OISEAU

↓ Ibis sacré
(*Threskiornis aethiopicus*)



© Cyril Cottaz, ONCFS



POISSON

↓ Pseudorasbora
(*Pseudorasbora parva*)



CC - T. Seo, WIKIMEDIA



POISSON

↓ Goujon de l'Amour
(*Perccottus glenii*)



© Droits réservés © Jean-Christophe de Massary



REPTILE

↓ Tortue de Floride
(*Trachemys scripta*)



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 AOÛT 2017



MAMMIFÈRE

↓ Rat musqué
(*Ondatra zibethicus*)



MAMMIFÈRE

↑ Chien viverrin
(*Nyctereutes procyonoides*)



OISEAU

← Oulette d'Égypte
(*Alopochen aegyptiacus*)



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR

LES 23 ESPÈCES VÉGÉTALES RÈGLEMENTÉES EN MÉTROPOLE

Ce chapitre présente les 23 espèces végétales pour lesquelles la réglementation sur les espèces exotiques envahissantes s'applique. Toutes les sous-espèces, les variétés, les cultivars, les synonymes ou les hybrides issus des espèces listées ci-après sont également concernés par ces nouvelles dispositions réglementaires. Pour vérifier si un spécimen est affilié à une des espèces réglementées, il convient de se reporter au référentiel taxonomique TAXREF (disponible sur le site inpn.mnhn.fr).

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 AOÛT 2016



© Bruno Durand, CBNPMP



PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

← Éventail de Caroline
(*Cabomba caroliniana*)



PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

Grand lagarosiphon →
(*Lagarosiphon major*)



© Laurent Chabrol, CBNMC



© Aymeric Watterlot, CBNBL



PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

← Hydrocotyle fausse-renoncule
(*Hydrocotyle ranunculoides*)





PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

↓ Jacinthe d'eau
(*Eichhornia crassipes*)



© Yohan Petit, CBNC



© Rémi Dupré, CBNBP/MNHN



PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

↑ Jussie rampante
(*Ludwigia peploides*)



© Jérôme Dao, CBNPMP



PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

↓ Jussie à grandes fleurs
(*Ludwigia grandiflora*)



© Gilles Corriol, CBNPMP



PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

↑ Myriophylle du Brésil
(*Myriophyllum aquaticum*)



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE [INPN.MNHN.FR](https://inpn.mnhn.fr)



© Krister Brandser, Tromsopalme-total



PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

↓ Kudzu
(*Pueraria montana* var. *lobata*)



CC - Forest & Kim Starr, WIKIMEDIA



PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

↑ Berce de Perse
(*Heracleum persicum*)



CC - Hugo Arg, WIKIMEDIA



PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

↓ Lysichite américain
(*Lysichiton americanus*)



CC - Fritz Geller-Grimm, WIKIMEDIA



PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

↑ Berce de Sosnowsky
(*Heracleum sosnowskyi*)



RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 AOÛT 2016



CC - Yercaud Elango, WIKIMEDIA



PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

← Parthénium matricaire
(*Parthenium hysterophorus*)



PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES



Renouée à feuilles perfoliées →
(*Persicaria perfoliata*)



CC - Leslie J. Mehrhoff, WIKIMEDIA



© Aurélien Caillon, CBNSA



PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

← Sénéçon en arbre
(*Baccharis halimifolia*)



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 AOÛT 2017



© Olivier Nawrot, CBNMC



PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

← Élodée de Nuttall
(*Elodea nuttallii*)



PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

Myriophylle à feuilles hétérogènes →
(*Myriophyllum heterophyllum*)



© Olivier Nawrot, CBNMC



PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

↓ Balsamine de l'Himalaya
(*Impatiens glandulifera*)



© James Molina, CBNMED



© Henri Michaud, CBNMED



PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

↑ Berce du Caucase
(*Heracleum mantegazzianum*)



© James Molina, CBNMED



PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

Gunnéra du Chili →
(*Gunnera tinctoria*)



© Arnaud Albert, AFB



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 AOÛT 2017



© Guillaume Fried, ANSES



PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

← Herbe à alligator
(*Alternanthera philoxeroides*)



PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

Herbe à échasses japonaise →
(*Microstegium vimineum*)



CC - Leslie J. Mehrhoff, WIKIMEDIA



PLANTE TERRESTRE

Herbe à la ouate →
(*Asclepias syriaca*)



PD - Karel Jakubec, WIKIMEDIA



CC - Harry Rose, WIKIMEDIA



PLANTE TERRESTRE

← Herbe aux écouvillons
(*Pennisetum setaceum*)



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR



POUR EN SAVOIR PLUS

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/
especes-exotiques-envahissantes](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/especes-exotiques-envahissantes)

**CENTRE DE RESSOURCES
SUR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>

2019 - Coordination : Direction de la recherche, de l'expertise et des données de l'AFB ;
Direction de la recherche et de l'expertise de l'ONCFS.
Conception : www.kazoor.fr – Réalisation : Transfaire.

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT




**Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage**